



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 JANVIER 2019

Pour plus d'information vous pouvez consulter le site www.menerbes.fr

La séance est ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Fabienne GATIMEL - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - Mme Catherine ROSSI - M. Yannick MARTIN - Mme Tephén PITOT - M. Patrick MERLE - Mme Henriette TURCO - M. Fabien TEMPIER - Mme Chantal BASIN (Arrivée délibération N°6-2019).

Représentés : M. Eric ARIAS a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT,
Mme Monique AUBERT a donné pouvoir à Mme Tephén PITOT
Mme Catherine ESTABLIE a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absents : M. Franck DUFOUR

Secrétaire de séance : M. Yannick MARTIN.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 12 Décembre 2018, approuvé à l'unanimité.

Décision Municipale N°1-2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AL 206 – AL 207.

Décision Municipale N°2-2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AN 184 – 508.

Décision Municipale N°3-2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AS 489-490-343-508-509-510-513.

Décision Municipale N°4-2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AT 90 – AT 91.

Délibération N° 5-2019 : CREDIT RELAIS PORTAGE CESSIION DE 4 APPARTEMENTS POUR LE FINANCEMENT DU POLE MEDICAL ET DES LOGEMENTS.

DECIDE à l'unanimité, de valider l'actualisation de la proposition Crédit relais portage : Cession de 4 appartements, du Crédit Agricole Alpes Provence pour le financement de la construction du pôle médical et des logements.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°6-2019 : CREDIT RELAIS FCTVA ET SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DU POLE MEDICAL ET DES LOGEMENTS.

DECIDE à l'unanimité, de valider l'actualisation de la proposition Crédit relais portage : FCTVA et Subventions, du Crédit Agricole Alpes Provence pour le financement de la construction du pôle médical et des logements.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 7-2019 : INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX PAR DECISION DE LEUR ASSEMBLEE DELIBERANTE INDEMNITE 2018.

ACCEPTÉ à l'unanimité de verser à :

- Madame Catherine FINCK, une indemnité de conseil pour l'année 2018 au prorata (64 jours), relative à sa mission de comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune de Ménerbes, s'élevant à 91,47 € Brut.
- Madame Valérie GUIGON, une indemnité de conseil pour l'année 2018 au prorata (272 jours), relative à sa mission de comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune de Ménerbes, s'élevant à 388,73 € Brut.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N°8-2019 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « TERRITOIRE VAUCLUSE ».

SE PRONONCE à l'unanimité en faveur du rachat de 10 actions du Département de Vaucluse au prix nominal de 100 € l'action permettant ainsi l'adhésion de la Commune de Ménerbes à la SPL Territoire Vaucluse dont l'objet est défini dans les statuts annexés. Conformément à l'article 1042.II du Code Général des Impôts, les acquisitions d'actions ci-dessus ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor.

DECIDE d'inscrire au budget communal, la somme de 1 000 €.

DESIGNE Monsieur Christian RUFFINATTO pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la SPL et, l'autorise à accepter tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents et pièces nécessaires à la participation à la SPL Territoire Vaucluse.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 9-2019 : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE MAISON DU PATRIMOINE.

ACCEPTÉ à l'unanimité la proposition de convention de Citadis pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant la réalisation de la Maison du Patrimoine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 10-2019 : CHOIX D'UN SYNDIC POUR LA GESTION DE LA COPROPRIETE DU BATIMENT 345 ROUTE DES ECOLES.

APPROUVE à l'unanimité la proposition de l'Agence NADOTTI - IMMOBILIERE JULIEN pour un montant annuel de gestion de 2000 € HT soit 2 400 € TTC.

PRECISE que Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 11-2019 : REALISATION D'UN BASSIN D'ECRETEMENT DES ORAGES.

ACCEPTÉ à l'unanimité le devis de l'entreprise Entreprise TPLM pour un montant de 35 774,50 € HT soit 42 929,40€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 12-2019 : VENTE DE COUPE DE BOIS D’AFFOUAGE.

DECIDE à l’unanimité, que la coupe de taillis de chênes verts s’effectuera en continuité de la parcelle n° 47 de la forêt communale de Ménerbes, lieu-dit les Cassandrons, qui sera inscrite en coupe affouagère, au bénéfice des habitants de la commune et pour leur propre consommation, avec une priorité aux nouvelles demandes.

FIXE le prix du lot à la somme de 300 €,

INDIQUE que l’attribution de chaque lot sera tirée au sort,

PRECISE que l’exploitation de la parcelle sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de trois garants dont les noms suivent : 1^{er} garant : M. Christian RUFFINATTO – Maire,
- 2^e garant : M. Eric ARIAS – 4^{ème} Adjoint, 3^e garant : M. Patrick MERLE – Conseiller municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L’UNANIMITE

Délibération N° 13-2019 : ACHAT D’UN TRACTEUR PORTE OUTILS.

APPROUVE à l’unanimité le devis de l’entreprise CLAAS soit 63 800 € HT avec l’option Lamier à 6 600 € HT pour un coût global de 70 400 € HT soit 84 480 € TTC.

PRECISE que Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L’UNANIMITE

Délibération N° 14-2019 : PROJET DE MISE EN VENTE DE LA MAISON SIS AT 262 PLACE DE L’HORLOGE.

ACCEPTTE à l’unanimité le principe de mise à prix de la maison sis AT 262 Place de l’Horloge,

PRECISE que Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L’UNANIMITE

Délibération N° 15-2019 : CHANGEMENT DE LA PORTE DE LA MAIRIE.

ACCEPTTE à l’unanimité le devis de l’entreprise Portes Antiques et Rééditions pour un montant de 5 458,33 € HT soit 6 550,00€ TTC.

PRECISE que Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L’UNANIMITE

Délibération N° 16-2019 : MISE A JOUR DES DELEGUES AUPRES DES ASSOCIATIONS.

ACCEPTTE à l’unanimité la mise à jour des délégués auprès des associations. comme indiqués ci-dessus.

PRECISE que Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L’UNANIMITE

Délibération N° 17-2019 : ADHESION AU SERVICE AVEC LA CCPAL DANS LE CADRE DU RCPD.

AUTORISE à l’unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec la Communauté de Communes du Pays d’Apt Luberon,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données de la Communauté de Communes du Pays d’Apt Luberon, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

APPROUVE A L’UNANIMITE

Délibération N° 18-2019 : CREATION D’UN REFUGE LIGUE PROTECTION DES OISEAUX.

ACCEPTTE à l’unanimité le projet de création d’un refuge de la Ligue de Protection des Oiseaux pour un montant de 3 300,00 € (activité non soumis à la TVA),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l’ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L’UNANIMITE

Délibération N° 19-2019 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L’ASSOCIATION « L’ECOLE DU CHAT ».

APPROUVE à l’unanimité la Convention de fonctionnement entre « l’Ecole du Chat de Ménerbes » et la Commune.

PRECISE que Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L’UNANIMITE

Délibération N° 20-2019 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMITES COMMUNAUX FEUX DE FORETS DE VAUCLUSE.

APPROUVE à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 304 € pour l'année 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 21-2019 : VENTE DU CAMION POMPIERS UNIMOG.

DECIDE à l'unanimité de vendre le Camion Pompiers – Marque UNIMOG – immatriculé 4784 SN 84, pour la somme de 5 000 € (cinq mille euros) à l'Etablissement MOURGES DEPANNAGE, domicilié Chemin du Vieux Taillades à Cavaillon.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait à Ménerbes, le 5 Février 2019

Le Maire,



Christian RUFFINATTO



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 MARS 2019

Pour plus d'information vous pouvez consulter le site www.menerbes.fr

La séance est ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Catherine ROSSI - M. Yannick MARTIN (Arrivé délibération n°25) - Mme Tephén PITOT - M. Patrick MERLE - Mme Henriette TURCO - M. Fabien TEMPIER - Mme Chantal BASIN (Arrivée délibération n°29).

Représentés : Mme Fabienne GATIMEL a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO,
Mme Monique AUBERT a donné pouvoir à Mme Tephén PITOT,
Mme Catherine ESTABLIE a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absent : M. Franck DUFOUR.

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROSSI.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 28 Janvier 2019, approuvé à l'unanimité.

Décision Municipale N°22-2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AT 393 – AT 394.

Décision Municipale N°23-2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AT 428 – AT 353.

Décision Municipale N°24-2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AR 153-AR 154.

Délibération N° 25-2019 : VOTE DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE – EXERCICE 2018.

APPROUVE à l'unanimité, le Compte de Gestion du Trésorier pour le Budget de la Commune - exercice 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°26-2019 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2018.

APPROUVE à l'unanimité, le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2018,

AUTORISE la signature de tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 27-2019 : VOTE DU COMPTE DE GESTION DE LA MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN DU LUBERON- EXERCICE 2018.

APPROUVE à l'unanimité, le Compte de Gestion du Trésorier pour le Budget de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon - exercice 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°28-2019 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN DU LUBERON – EXERCICE 2018.

APPROUVE à l'unanimité, le Compte Administratif de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon pour l'exercice 2018,

AUTORISE la signature de tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 29-2019 : REVALORISATION DES INDEMNITES DES FONCTIONS DES ELUS.

DECIDE à l'unanimité, avec effet au 1^{er} janvier 2019, d'appliquer le nouvel indice brut terminal de la fonction publique aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes, comme suit :

Maire : 43% de l'indice Brut terminal

Adjointes : 16.5% de l'indice Brut terminal

PRECISE que les montants des indemnités seront automatiquement réajustés à chaque revalorisation de l'indice Brut terminal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 30-2019 : PROGRAMME ONF DES TRAVAUX EN FORET COMMUNALE POUR 2019.

APPROUVE à l'unanimité, les travaux en forêt communale, pour le montant de 7 240,00 € HT.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget 2019 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 31-2019 : AVIS SUR LA DEMANDE D'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SIMIANE LA ROTONDE AU SEIN DE LA CCPAL.

EMET à l'unanimité, un avis favorable en ce qui concerne l'intégration de la commune de Simiane-la-Rotonde au sein de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 32-2019 : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE MAISON DU PATRIMOINE – Annule et remplace la délibération N°9-2019.

ACCEPTE à l'unanimité, de confier la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage – Mandat de représentation - pour faire réaliser une Maison du Patrimoine à la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « TERRITOIRE VAUCLUSE ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

ANNULE et **REMPLECE** la délibération n° 9-2019.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 33-2019 : REMPLACEMENT DES CHAUFFE-EAUX AU FOYER SPORTIF.

DECIDE à l'unanimité, de mettre en place un chauffe-eau de 1000 litres,

APPROUVE le devis de l'entreprise DE ARAUJO pour un montant de 3 332,00 € HT,

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget 2019 de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 34-2019 : RESTAURATION DU CLOCHETON DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DES GRACES.

ACCEPTE à l'unanimité, le devis de l'entreprise Ateliers VIRGAUX pour un montant de 6 100,00 € HT soit 7 320,00 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 35-2019 : DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU - SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE B1.

DECIDE à l'unanimité, de mettre à disposition pendant une durée de un mois, du 23/04/2019 au 24/05/2019, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Ménerbes aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

PRECISE que le dossier comprend : le dossier de modification simplifiée, les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

PRECISE qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Ménerbes.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

PRECISE qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Ménerbes pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 36-2019 : ADIL – APPEL A COTISATION ANNEE 2019.

EMET à l'unanimité, un avis favorable pour la cotisation 2019 auprès de l'ADIL pour le montant de 141,26 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 37-2019 : SYNDICAT MIXTE FORESTIER – PARTICIPATION STATUTAIRE ANNEE 2019.

APPROUVE à l'unanimité, le versement d'une participation statutaire au Syndicat Mixte Forestier pour un montant de 918,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 38-2019 : BIBLIOTHEQUE PEDAGOGIQUE DE LA CIRCONSCRIPTION D'APT – APPEL A COTISATION ANNEE 2019.

APPROUVE à l'unanimité le versement d'une subvention à l'Association de la Bibliothèque Pédagogique de la Circonscription d'Apt pour un montant de 38 € pour 4 classes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 39-2019 : BIBLIOTHEQUE SONORE DU PAYS D'APT – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE ANNEE 2019.

APPROUVE à l'unanimité, la demande d'aide financière formulée par l'Association,

PRECISE que le montant accordé sera de 50 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 40-2019 : FONDATION DU PATRIMOINE DELEGATION DU VAUCLUSE - ADHESION ANNEE 2019.

ACCEPTÉ à l'unanimité, le versement d'une cotisation à la Fondation du Patrimoine, délégation régionale PACA, pour un montant de 120 €.

PRÉCISE que cette dépense sera inscrite au budget de la commune 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 41-2019 : LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE -APPEL A PARTICIPATION ANNEE 2019.

APPROUVE à l'unanimité, le versement d'une participation à l'Association « Les Plus Beaux Villages de France » pour un montant de 3 371.00 €,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au Budget 2019 de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 42-2019 : RESTOS DU CŒUR – DEMANDE DE SUBVENTION 2019.

REFUSE à l'unanimité, l'attribution d'une subvention aux Restaurants du cœur au titre de l'année 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 43-2019 : ASSOCIATION DES ELUS AU PATRIMOINE DE VAUCLUSE-ADHESION ANNEE 2019.

ACCEPTÉ à l'unanimité, de verser une cotisation de 50 € à l'Association des Elus du patrimoine de Vaucluse.

PRÉCISE que cette dépense est inscrite au budget de la commune sur l'exercice 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N° -2019 : SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX VAUCLUSIENNE – CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE ANNEE 2019.
AJOURNE

Délibération N° 44-2019 : FESTIVAL DES CINEMAS D'AFRIQUE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE ANNEE 2019.

REFUSE à l'unanimité, l'attribution d'une aide financière au Festival des cinémas d'Afrique du Pays d'Apt,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 45-2019 : LE SOUVENIR FRANÇAIS CANTON D'APT - DEMANDE DE SUBVENTION ANNEE 2019.

REFUSE à l'unanimité, l'attribution d'une subvention au Comité «Le souvenir Français ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 46-2019 : DENOMINATION DU POLE MEDICAL ET DE 14 LOGEMENTS – RESIDENCE LES FARINETTES.

DECIDE à l'unanimité, de dénommer le bâtiment situé au 345 Route des écoles : « Résidence Les Farinettes ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 47-2019 : FIXATION DES LOYERS DE LA « RESIDENCE LES FARINETTES »

FIXE PAR 12 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS les loyers comme suit :

LOGEMENT	ETAGE	TYPE	SURFACE	LOYER
1	N-2	T4	84,9	500,00
2	N-2	T2	44,9	500,00
3	N-2	T3	64,9	680,00
4	N-2	T3	70,4	à vendre
5	N-1	T4	84,9	à vendre
6	N-1	T2	44,9	420,00
7	N-1	T3	64,9	600,00
8	N-1	T3	70,4	650,00
9	N 0	T4	84,9	à vendre
10	N 0	T2	44,9	420,00
11	N 0	T3	64,9	600,00
12	N 0	T3	70,4	650,00
14	N+1	T4	84,9	à vendre
15	N+1	T2	44,9	420,00

LOCAUX MEDICAUX	ETAGE	SURFACE	LOYER
PHARMACIE	N 0	170,5	1500,00
MEDECIN	N+1	48,4	600,00
OSTEOPATHE	N+1	24,1	300,00
ORTHOPHONISTE	N+1	54,2	700,00
KINESITHEPEUTE	N+1	48	600,00
INFIRMIERE 1	N+1	21,6	280,00
INFIRMIERE 2	N+1	21,6	280,00

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE PAR 12 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

Fait à Ménerbes, le 29 Mars 2019

Le Maire,



Christian RUFFINATTO



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 12 AVRIL 2019

Pour plus d'information vous pouvez consulter le site www.menerbes.fr

La séance est ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Menerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Fabienne GATIMEL - M. Bruno CHABERT (départ fin de délibération n°54-2019)- M. Eric ARIAS - Mme Catherine ROSSI - Mme Tephén PITOT (départ fin de délibération n°57-2019) - M. Patrick MERLE - Mme Henriette TURCO - Monique AUBERT - M. Fabien TEMPIER – Mme Catherine ESTABLIE.

Représentés : Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Eric ARIAS,
Mme Josiane DEFLAUX a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO
Mme Tephén PITOT (à partir de la délibération n°58-2019) a donné pouvoir à Monique AUBERT.

Absents : M. Yannick MARTIN - M. Franck DUFOUR.

Secrétaire de séance : Monique AUBERT.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 18 Mars 2019, approuvé à l'unanimité.

Décision Municipale N°48-2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AD 195 – 196 – 197 – 300 – 479

Décision Municipale N°49-2019 : PORTANT CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR RESIDENCE LES FARINETTES.

DECIDE de signer un contrat de maintenance avec la société SCHINDLER, au 1^{er} avril 2019 pour un montant annuel de base fixé à 1 069 € HT soit 1 282.80 € TTC, complété par un avenant concernant le Service Connectivité fixé à 348 € HT soit 417.60 € TTC.

Décision Municipale N°50-2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant la cession de fonds de commerce par Monsieur et Madame LE DROGUENE au profit de Monsieur Bruno PEQUIGNOT et Madame Barbara CHEVRIER.

Décision Municipale N°51-2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AS 491-492-503-506-507-511.

Délibération N° 52-2019 : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 DU BUDGET DE LA COMMUNE.

DECIDE d'affecter les résultats 2018 sur le Budget Primitif 2019 de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

- Report de l'excédent au compte 002 : 9 181.69 €

Section d'Investissement :

- Affectation au compte 1068 : 240 000.00 €
- Report de l'excédent au compte 001 : 81 658.26 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°53-2019 : BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE.

APPROUVE le Budget Primitif de la commune pour l'Exercice 2019 comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 385 000 €,
- Section d'investissement : 2 842 700 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 54-2019 : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 DU BUDGET DE LA MTVL.

DECIDE d'affecter les résultats 2018 sur le Budget Primitif 2019 de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

- Report de l'excédent au compte : 70 837.76 €,

Section d'Investissement :

- Report de l'excédent au compte : 63 129.18 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°55-2019 : BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA MTVL.

APPROUVE le Budget Primitif de la Maison de la Truffe et du Vin pour l'exercice 2019 comme suit :

- Section de fonctionnement : 123 000 €,
- Section d'investissement : 87 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 56-2019 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019.

DECIDE de maintenir les mêmes taux pour 2019 comme indiqués ci-dessous :

- Taxe d'Habitation : 11,61 %,
- Taxe Foncière Bâtie : 12,88 %,
- Taxe Foncière Non Bâtie : 30,61 %.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 57-2019 : SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre du vote du Budget Primitif de la Commune, il convient de déterminer les subventions attribuées des Associations. Monsieur le Maire présente les demandes formulées par les Associations pour l'exercice 2019 :

	2018	Demande 2019	Subvention Exceptionnelle 2019	Accordé 2019
COOPERATIVES SCOLAIRES	1500€ (500x3)	1500€ (500x3)		1 500 €
DADY	0			
INSIEME	0			
LA STRADA	1300 €	1300 €		1 300 €
LA SOCIETE DE CHASSE « LA PHILOSOPHE »	1000 €	1000 €		1 000 €
LE COMITE DES FETES	17 000 €	18 000 €		18 000 €
LE CHŒUR DU LUBERON	1000 €	1000 €		1 000 €
LE FOND JANE EAKIN	2000 €	2500 €		2 000 €

LE FOYER RURAL	4000 €	4000 €		4 000 €
LE SILENE ET L'ORTIE	0	300 €		300 €
LE SOU DES ECOLES	0	3500 €		3 500 €
LI BARRULAIRE	DE 500 €			
LES AMIS DE ST-HILAIRE	0			
LES MUSICALES	0			
L'ASSOCIATION DES BOULISTES	0			
L'ECOLE DU CHAT	100 €	500 €		500 €
L'UNION SPORTIVE MENERBIENNE	DE 500 €	DE 500 €		500 €
L'USEP (ECOLE)	1200 €	1500 €		1 000 €
MENERBES PATRIMOINE	0			
PROTEGEONS MENERBES	0			
TENNIS CLUB	0			
UN LIEU UNE ŒUVRE	500 €	2000 €	1 500 €	500 €
STAPPAS.CIE	0			
TOTAUX	31 600 €	37 600 €	1 500 €	35 100 €

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations comme ci-dessus,
DECIDE d'inscrire cette dépense au compte 6574 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

PAR 11 voix POUR et 1 ABSTENTION

Délibération N° 58-2019 : RESTITUTION DE LA COMPETENCE VOIRIE : RETOUR DE BIENS DE LA CCPAL A LA COMMUNE.

IMMOBILISATIONS

Origines	Imputation	Dates Acqu.	N° INV.	Libellés	Valeur Actif	Amor. 31/12/2017	VNC
CCPJ	21751	partie des biens 644-646-647-649-651-652-653 et 654		Voirie non affectée	1 136 033,26	325 870,65	810 162,61
CCPJ	21782	31/12/2008	656	Tracto Pelle Ménerbes	23 296,00	9 318,40	13 977,60
CCPJ	21782	31/12/2008	657	Tracteur Ménerbes	4 000,00	1 600,00	2 400,00
CCPJ	21751	31/12/2007	647	Voirie 2007 Ménerbes	47 428,58	14 391,65	33 036,93
CCPJ	21751	31/12/2008	650	Voirie Ménerbes	703 877,55	164 238,12	539 639,43
CCPJ	21751	31/12/2008	649	Voirie 2008 Ménerbes	53 804,69	16 217,12	37 587,57
CCPJ	21751	31/12/2009	651	Voirie 2009 Ménerbes	8 337,31	1 774,05	6 563,26
CCPJ	21751	31/12/2010	652	Voirie 2010 Ménerbes	25 505,05	5 138,34	20 366,71
CCPJ	21751	31/12/2013	644	Voirie 2013 Ménerbes	25 595,36	2 559,54	23 035,82
CCPAL	21751	31/12/2016	800	Voirie 2014 Ménerbes	14 070,00	469,00	13 601,00
CCPAL	21751	31/12/2017	872	Voirie 2015 Ménerbes	110 645,16	0,00	110 645,16
CCPAL	21751	31/12/2017	873	Voirie 2016 Ménerbes	69 252,28	0,00	69 252,28
Total Ménerbes					2 221 845,24	541 576,87	1 680 268,37

SUBVENTIONS

Origines	Imputation	Dates Acqu.	N° INV.	Libellés	Valeur Actif	Amor. 31/12/2017	VNC
				Subv. Non affectée	114 780,11	25 822,95	88 957,16
CCPAL	1313	31/12/2015	679	Voirie 2013 Ménerbes	20 961,74	1 397,45	19 564,29
CCPAL	1313	31/12/2015	681	Voirie 2015 Ménerbes	20 961,77	1 397,45	19 564,32
CCPAL	1313	31/12/2017	xxxxx	Voirie 2016 Ménerbes	3 347,00	0,00	3 347,00
Total Ménerbes					160 050,62	28 617,85	131 432,77

APPROUVE les écritures ci-dessus de reprise de la Compétence Voirie,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Procès-Verbal, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 59-2019 : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS.

AUTORISE le recrutement :

- De deux emplois d'adjoint technique saisonnier pour le gardiennage des parkings payants pour la période du 1^{er} mai 2018 au 15 octobre 2019,
- d'un emploi d'adjoint du patrimoine saisonnier pour la réception des touristes à la Maison Jane Eakin pour la période du 30 mai 2018 au 30 septembre 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 60-2019 : ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION DE LA FONDATION DE FRANCE POUR LA RESTAURATION DU CLOCHETON DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DES GRACES.

ACCEPTTE la subvention de la Fondation de France, pour un montant de 6 100 €, destinée au financement des travaux de restauration du clocheton de la Chapelle Notre Dame des Grâces.

PRECISE que cette recette est inscrite au Budget Primitif 2019 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 61-2019 : REHABILITATION DU PARVIS NORD DU GROUPE SCOLAIRE.

APPROUVE le devis de la Société NEO TRAVAUX pour un montant de 8 125,00 € HT, soit 9 750,00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 62-2019 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE POUR 2019 : FIXATION DES DATES ET DU TARIF.

APPROUVE l'occupation du domaine public à titre précaire et révocable : du 15 avril au 15 novembre,

PRECISE que le tarif d'occupation du domaine public est fixé à 40 € le m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 63-2019 : DETR 2019 - CREATION D'UNE MAISON DU PATRIMOINE.

DEMANDE l'attribution d'une aide financière la plus large possible auprès de l'État, au titre de la DETR 2019, pour le projet de création d'une Maison du Patrimoine.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes pièces nécessaires dans ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 64-2019 : S FIXATION DES LOYERS DE LA « RESIDENCE LES FARINETTES »

Annule et remplace la délibération N°47-2019.

ANNULE et REMPLACE la délibération n° 47-2019.

FIXE les loyers comme mentionnés ci-dessous :

LOGEMENT	ETAGE	TYPE	SURFACE	LOYER
1	N-2	T4	84,9	500
2	N-2	T2	44,9	475
3	N-2	T3	64,9	650
4	N-2	T3	70,4	à vendre
5	N-1	T4	84,9	à vendre
6	N-1	T2	44,9	400
7	N-1	T3	64,9	570
8	N-1	T3	70,4	620

9	N 0	T4	84,9	à vendre
10	N 0	T2	44,9	400
11	N 0	T3	64,9	570
12	N 0	T3	70,4	620
14	N+1	T4	84,9	à vendre
15	N+1	T2	44,9	400

LOCAUX MEDICAUX	ETAGE	SURFACE	LOYER
PHARMACIE	N 0	170,5	1200
MEDECIN	N+1	48,4	490
OSTEOPATHE	N+1	24,1	250
DENTISTE	N+1	54,2	550
KINESITHEPEUTE	N+1	48	490
INFIRMIERE 1	N+1	21,6	220
INFIRMIERE 2	N+1	21,6	220

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 65-2019 : SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX VAUCLUSIENNE – CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE ANNEE 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Société Protectrice des Animaux Vaclusienne adresse chaque année un appel à cotisation pour la participation aux frais de fonctionnement de la fourrière animale. Cette participation sert à régler les charges financières de l'association pour les frais de nourriture, d'identification des animaux, de soins vétérinaires, de personnel, d'entretien des locaux, conformément aux prescriptions des articles L211-21 à 26 du Code Rural relatifs à la divagation des chiens et des chats.

Pour rappel, l'appel de participation pour l'année 2018 était de :

- Convention de fourrière (gardiennage des animaux) : 0,73 € x 1013 habitants = 739,49 €
- Campagne de stérilisation des chats sans maître = 300,00 €
- Total = 1 039,49 €

L'appel de participation pour l'année 2019 s'élève à :

- Convention de fourrière (gardiennage des animaux) : 0,74201 € x 1009 habitants = 748,69 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la participation de la commune pour le montant de 748,69 €, *

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget 2019 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait à Ménerbes, le 17 Avril 2019

Le Maire,

Christian RUFFINATTO



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 17 MAI 2019

La séance est ouverte à 19h30, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Fabienne GATIMEL - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - Mme Catherine ROSSI - M. Yannick MARTIN - Mme Tephén PITOT - Mme Henriette TURCO - M. Fabien TEMPIER – Mme Catherine ESTABLIE.

Représentés : M. Eric ARIAS a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT,
M. Patrick MERLE a donné pouvoir à Mme Catherine ESTABLIE,
Mme Monique AUBERT a donné pouvoir à Mme Fabienne GATIMEL,
Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Yannick MARTIN,

Absent : M. Franck DUFOUR.

Secrétaire de séance : Tephén PITOT.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 12 Avril 2019, approuvé à l'unanimité.

Décision Municipale N°66-2019 : CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS ETAT-CIVIL ET GESTION DES DOCUMENTS.

DECIDE De signer les contrats de maintenance de la société ARG SOLUTIONS, sise 120 Rue Jean Dausset, AGROPARC – Technicité n°8 84140 AVIGNON.

Les contrats prennent effet au 1^{er} mai 2019 pour une période de 32 mois, jusqu'au 31 décembre 2021.

Les montants annuels des contrats sont fixés comme suit : 300€ HT pour le logiciel « Etat-Civil », 580 € HT soit 696 € TTC pour le logiciel « Gestion des documents ».

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Décision Municipale N°67-2019 : CONTRAT DE BALAYAGE MECANISE DE LA VOIRIE.

DECIDE de signer le contrat de balayage mécanisé de la voirie avec la société SOCH, sise 95 B, Chemin de la Barque – 84460 CHEVAL-BLANC. Le contrat prend effet au 1^{er} avril 2019 pour une période de 2 ans, jusqu'au 31 octobre 2020. Les rues seront balayées mécaniquement du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année. Le montant mensuel de la prestation est fixé à 658,50 € HT soit 790,20 € TTC.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Décision Municipale N°68-2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE -De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AN 224 – 225 – 499 ; Propriétaire : Monsieur et Madame Peter GOODWIN
Situation du bien : 163, Chemin des Cassandrone, cadastré section AN 224 – 225 - 499
Superficie 00 ha 73 a 47 ca Usage : Habitation Prix : 840.000€ (HUIT CENT QUARANTE MILLE EUROS)

Décision Municipale N°69-2019 : LOCATION LOGEMENT, SIS 29 PLACE DE L'HORLOGE, AU 1^{ER} MAI 2019.

DECIDE Article 1 : Un bail d'habitation est établi entre la commune et Monsieur Alex MARFOURE pour la location du logement communal. Article 2 : La location prend effet au 1^{er} mai 2019 pour une durée de 6 ans. Le loyer mensuel est fixé à 550.00 euros.

Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers.

Article 3 : Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois.

Délibération N° 70-2019 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SE CONSTITUER PARTIE CIVILE AU NOM DE LA COMMUNE DANS UNE AFFAIRE D'INFRACTION AU CODE DE L'URBANISME.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 1^{er} Mars 2019, un procès-verbal a été dressé, en application de l'article L. 480-1 du Code de l'Urbanisme, par un agent assermenté de la DDT à l'encontre de Monsieur Iain ROACHE, domicilié 738, Chemin du Fort à Ménerbes, pour exécution sur sa propriété de travaux non autorisés par un permis de construire, infraction aux dispositions du PLU de la Commune et infraction aux dispositions du PPRIF applicable sur le territoire de la Commune.

Monsieur le Maire précise, par ailleurs, que les articles L. 610-1 et L. 480-1 du Code de l'Urbanisme permettent à la commune de se constituer partie civile dans ce genre d'affaire.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2132-1, L. 2132-2 et L. 2122-22 16

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 610-1 et L. 480-1,

DECIDE à l'unanimité de se constituer partie civile dans l'affaire exposée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à agir en ce sens et à représenter la Commune en cette qualité devant le Tribunal Correctionnel d'Avignon dès lors que des poursuites sont engagées devant cette juridiction, **PRECISE** que Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°71-2019 : APPROBATION DU PEDT ET DU PLAN MERCREDI.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'en septembre 2017, les communes de Bonnieux, Goult, Jocas, Lioux, Ménerbes, Murs et Roussillon ont fait le choix de revenir à la semaine des 4 jours excepté Lacoste qui a fait ce choix dès septembre 2018. Il en résulte que l'exécution du Projet Educatif Territorial de 2015 réparti sur cinq jours par semaine devient caduque et il appartient à la commune de valider la réactualisation du PEDT, comportant la labellisation Plan Mercredi, document élaboré par le Centre Social et Culturel Intercommunal Lou Pasquié.

Cette réactualisation engagée par le Centre Lou Pasquié s'explique pour 3 raisons :

- Dans un souci de cohérence éducative, pour maintenir un projet pédagogique adapté aux évolutions territoriales et ses nouvelles réalités (reconfiguration des rythmes, plan mercredi) ;
- Bénéficier des taux d'encadrement relativement élargis constituant une véritable réponse à des besoins identifiés par les services dès septembre 2018 ;
- Intégrer la dynamique du Plan Mercredi qui amènera une labellisation et quelques financements complémentaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le PEDT et le Plan Mercredi, annexé et l'autoriser à signer les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le Projet Educatif Territorial et le Plan Mercredi élaboré par le Centre Social et Culturel Intercommunal Lou Pasquié,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N° -2019 : APPROBATION DE L'AVAP.
AJOURNE

Délibération N° 72-2019 : APPROBATION LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le code de l'Environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que la procédure applicable à l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité /RLP est conforme à celle prévue pour un PLU ;
Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;
Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération n°59-2016 du Conseil municipal en date du 13 avril 2016 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération n°173-2018 en date du 5 Juillet 2018, arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité et tirant le bilan de la concertation ;
Vu l'arrêté municipal n°294-2018 en date du 18 décembre 2018 prescrivant l'enquête publique portant sur le Règlement Local de Publicité qui s'est déroulée du 15 Janvier 2019 au 15 Février 2019 ;
Considérant les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité rappelés dans le rapport de présentation ;
Considérant les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 15 Février 2019 délivrant un avis favorable assorti de recommandations ;
Considérant que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysage et des Sites (CDNPS), de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur justifient quelques modifications mineures du projet de Règlement Local de Publicité, voir notes en annexe (tableau) ;
Considérant qu'il a été donné une suite favorable à l'essentiel des remarques figurant dans le registre de l'enquête publique tout en respectant les objectifs du rapport de présentation et l'esprit du projet de RLP arrêté ;
Considérant que le Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-21 du Code de l'Urbanisme.
Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :
D'APPROUVER le Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération.
DE DIRE que conformément aux dispositions des articles R.153-20, R.152-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée en Préfecture, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
DE DIRE qu'en application à l'article L.581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé sera annexé au Plan Local d'urbanisme.
DE DIRE que conformément à l'article R.581-79 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé sera mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune.
DE DIRE que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par la Préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.
Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré :
APPROUVE à l'unanimité, le Règlement Local de Publicité comme précisé ci-dessus.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°73-2019 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS POUR MISE A DISPOSITION DE CARTOGRAPHIE.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'étudier le projet de convention de mise à disposition par ENEDIS, de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelles des ouvrages des réseaux publics de distribution, concernant le territoire de la commune.

Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la communication.

- Les données fournies par Enedis décrivent les ouvrages en l'état des dernières mises à jour de leur représentations cartographiques (rattachés à des plans cadastraux ou IGN) ;
- Le premier envoi annuel des données n'est pas facturé. Au-delà d'une fois par an, il en couvrira la somme de 356,61 €HT+1€ HT/10km de réseau.
- Ces données sont à usage exclusif de la commune, elles ne peuvent être ni reproduite, ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales. Lorsque la commune a recours à un prestataire auquel elle transmet tout ou parties des données numérisées, elle doit lui faire signer un acte d'engagement sur les conditions d'utilisations.
- Les dispositions de cette présente convention prennent effet à la date de sa signature par les deux parties. Elles sont valables aux mêmes conditions pendant une durée de 3 ans (durée de la convention). La convention peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de 2 mois.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la convention comme précisée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 74-2019 : FRAT – CREATION D'UNE MAISON DU PATRIMOINE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les seules finances de la Commune ne permettront pas de réaliser le projet de création d'une Maison du Patrimoine dans le bâtiment jouxtant la Mairie, Place de l'horloge.

Monsieur le Maire indique que la Commune peut solliciter une aide financière au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT), auprès du Conseil Régional – REGION SUD Paca, pour l'exercice 2019.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Montant prévisionnel de l'opération sur laquelle est demandée la subvention : 1 500 000 € HT.

RESSOURCES	Montant	%
Aides publiques sollicitées :		
DSIL - CONTRAT DE RURALITE – Préfecture de Région	750 000	50.00
FRAT – Conseil Régional REGION SUD Paca	200 000	13.34
Autofinancement		
Fonds propres	550 000	36.66
	1 500 000	100

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité l'opération,

SOLLICITE une aide financière au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT), auprès du Conseil Régional – REGION SUD Paca, pour l'exercice 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 75-2019 : DSIPL – CREATION D'UNE MAISON DU PATRIMOINE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les seules finances de la Commune ne permettront pas de réaliser le projet de création d'une Maison du Patrimoine dans le bâtiment jouxtant la Mairie, Place de l'horloge.

Monsieur le Maire indique que la Commune peut solliciter une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public local (DSIPL), via le Contrat de Ruralité, pour l'exercice 2019.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Montant prévisionnel de l'opération sur laquelle est demandée la subvention : 1 500 000 € HT

RESSOURCES	Montant	%
DSIL - CONTRAT DE RURALITE sollicitée	750 000	50
FRAT – Conseil Régional REGION Sud Paca	200 000	13.34
Autofinancement Fonds propres	550 000	36.66
	1 500 000	100

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité l'opération,

SOLLICITE un financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL) pour 2019, dans le cadre du Contrat de ruralité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 76-2019 : DETR 2019 – REPRISE DE L'UNIQUE EPICERIE COMMUNALE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'unique épicerie du Village, située Avenue Marcellin Poncet a fermé cet hiver et n'a pas de repreneur.

Le propriétaire de l'immeuble vacant a été contacté et serait d'accord pour céder le Droit au Bail de ce local à la Commune de MENERBES.

Le projet consiste en l'acquisition du droit au Bail et l'aménagement intérieur par quelques travaux de mises aux normes (électricité, peintures, ...).

Monsieur le Maire indique que la Commune peut solliciter une aide financière de la part de l'Etat, via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que cette opération dépasse les seuls moyens financiers de la commune,

Après en avoir délibéré :

DEMANDE à l'unanimité, l'attribution d'une aide financière la plus large possible auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2019, pour le projet de reprise de l'unique épicerie communale.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches, et à signer toutes pièces nécessaires dans ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 77-2019 : PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE ET A LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE SANTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, suivant lesquelles, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient, souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues.

Vu la délibération n° 11 du 29 février 2012 fixant le régime indemnitaire,

Vu la délibération n° 171 du 20 décembre 2013 instituant une participation mensuelle de la collectivité uniquement pour la garantie maintien de salaire, à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 1^{er} mars 2017, approuvant la participation au financement des contrats labellisés, pour la garantie maintien de salaire et la protection complémentaire santé, auxquels les agents communaux décident de souscrire.

Vu la délibération n°53 du 30 Mars 2017, fixant au 1^{er} avril 2017, les participations mensuelles de la collectivité employeur, à la garantie maintien de salaire et à la protection complémentaire santé, pour chaque agent ayant souscrit un contrat labellisé, comme suit :

TRAITEMENT INDICIAIRE + NBI	PARTICIPATION A LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE	PARTICIPATION PROTECTION COMPLEMENTAIRE SANTE
Moins de 1 500,00 €	10,00 €	7,00 €
Plus de 1 500,00 €	12,00 €	7,00 €

Monsieur le Maire propose de revaloriser et uniformiser les participations mensuelles, comme suit :

Participation employeur à la Garantie Maintien de salaire : 15 €

Participation employeur à la protection complémentaire Santé : 20 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré:

DECIDE à l'unanimité, à compter du 1^{er} juin 2019 de revaloriser les participations de la collectivité employeur, à la garantie maintien de salaire et à la protection complémentaire santé, pour chaque agent ayant souscrit un contrat labellisé, comme proposé ci-dessus.

PRECISE le maintien de la participation de l'employeur aux agents placés en maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, accident de service.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 78-2019 : REVALORISATION DES INDEMNITES DES FONCTIONS DES ELUS.

Modification de la délibération n° 2019-29 : adjonction d'un tableau des indemnités allouées
Considérant la délibération n° 2014-34 du 7 avril 2014 portant attribution d'indemnités de fonctions au Maire et aux Adjoints, basées sur l'indice brut terminal 1015.

Considérant la délibération n° 2019-29 du 18 mars 2019 portant revalorisation des indemnités de fonction des élus au 1^{er} janvier 2019, afin d'appliquer le nouvel indice brut terminal de la fonction publique aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints, comme suit :

Maire : 43% de l'indice Brut terminal

Adjoints : 16.5% de l'indice Brut terminal

Et précisant que les indemnités seraient automatiquement réajustées à chaque revalorisation de l'indice Brut terminal.

Compte-tenu du courrier de Monsieur le Préfet de Vaucluse du 9 mai 2019 qui indique que « toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de compléter la Délibération n° 2019-29 par un tableau qui mentionnera les noms, fonctions des élus concernés et le pourcentage octroyé auxdits élus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité, de compléter la délibération n° 2019-29 par le tableau ci-dessous :

NOM - PRENOM	FONCTION	POURCENTAGE
RUFFINATTO Christian	Maire	43% de l'I.B. terminal
GATIMEL Fabienne	1 ^{ère} Adjointe	16,5% de l'I.B. terminal
CHABERT Bruno	2 ^{ème} Adjoint	16,5% de l'I.B. terminal
DEFLAUX Josiane	3 ^{ème} Adjointe	16,5% de l'I.B. terminal
ARIAS Eric	4 ^{ème} Adjoint	16,5% de l'I.B. terminal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 79-2019 : PARTICIPATION ASSOCIATIONS DES MAIRES VAUCLUSE/FRANCE 2019.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante qu'il convient d'examiner la demande de subvention formulée par l'Association des Maires de Vaucluse.

La cotisation 2018 à l'association des Maires de France était de 0,1591 € par habitant, soit 161,49 € et l'Association départementale au taux de 0,05 euros par habitant soit 50,75 € pour un montant total de 212,24 €.

Pour l'association des Maires de France la base de calcul est fixée d'après les chiffres de l'INSEE au 1^{er} Janvier 2019, soit pour Ménerbes 1009 habitants.

Le décompte des cotisations demandées à la Commune de Ménerbes, pour l'exercice 2019 s'élève à :

Association des Maires de France :	1009 x 0,1591 €/hab = 160,53 €
Association des Maires de Vaucluse :	1009 x 0,05 €/hab = 50,45 €
	Total de : 210,98 €

Le total des deux cotisations devra être versé à l'Association départementale des Maires de Vaucluse chargée de leur centralisation.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, de verser pour 2019 la cotisation de 210.98 € à l'Association des Maires de Vaucluse.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget de la commune sur l'exercice 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 80-2019 : RENOUELEMENT DU DROIT AU BAIL DE LA CHASSE POUR 2019 AVEC LA SOCIETE DE CHASSE « LA PHILOSOPHE ».

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de renouveler le droit au bail de location des terres communales au profit de la société de chasse « La Philosophie », pour l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la location des terres communales à la société de chasse « La philosophe » a été renouvelée pour la somme de 30,00 € en 2018, par délibération n° 155 du 7 novembre 2018.

Il convient de se prononcer sur le renouvellement du bail pour 2019 et de fixer le prix de la location annuelle des terrains communaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le renouvellement du bail de location des terres communales à la société de chasse «La philosophe» pour un loyer annuel de 30,00 €, pour l'année 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 81-2019 : CREDIT-BAIL POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR PORTE OUTILS.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 13 du 28 janvier 2019 relative à l'acquisition d'un tracteur porte outils pour la somme de 70 400 € auprès de la Société CLAAS de Saint-Andiol. Après discussion, le tarif du tracteur a été revu à la baisse et la société CLAAS nous a fait une proposition de crédit-bail, comme suit :

Tracteur :

Prix matériel HT : 41 100 € (au lieu de 41 500 €)

Valeur résiduelle HT : 411 €

Durée du Contrat : 84 mois

Terme à échoir

Mode de règlement : Prélèvement

Périodicité : annuelle

Montant HT : 7 loyers de 6 117.74 €

Epareuse – lamier :

Prix matériel HT : 24 100 €

Valeur résiduelle HT : 241 €

Durée du Contrat : 84 mois

Terme à échoir

Mode de règlement : Prélèvement

Périodicité : annuelle

Montant HT : 7 loyers de 3 729.48 €

Lame à neige :

Prix matériel HT : 4 800 €

Valeur résiduelle HT : 48 €

Mode de règlement : Prélèvement

Périodicité : annuelle

Durée du Contrat : 60 mois
Terme à échoir

Montant HT : 5 loyers de 1 019.62 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :
APPROUVE à l'unanimité, la baisse du prix du tracteur et le crédit-bail ci-dessus détaillé.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 82-2019 : REMBOURSEMENT D'EAU A UN ADMINISTRE SUITE AUX TRAVAUX DE CALADE DERRIERE L'EGLISE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Maison des Métiers du Patrimoine a utilisé l'eau que Monsieur François BOURGUE a bien voulu mettre à leur disposition, pour réaliser les travaux de calade derrière l'église Saint-Luc.

Monsieur BOURGUE a présenté une facture d'eau d'un montant de 2 857.30 € et sollicite un remboursement de la part de la commune.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le remboursement d'une partie de la facture d'eau à Monsieur BOURGUE.
FIXE le montant forfaitaire à la somme de 2 857,30 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 83-2019 : LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE.

Vu la délibération 66-2010 du 22 Avril 2010, concernant le règlement de la salle polyvalente,

Vu la délibération 82-2010 du 25 Mai 2010, concernant l'approbation de la revalorisation des tarifs de location de la Salle Polyvalente « Jean Bonansera »,

Vu la délibération 19 du 29 novembre 2011, concernant la modification du règlement de la Salle Polyvalente « Jean Bonansera »,

Vu la délibération 158-2013 du 8 Octobre 2013, concernant la modification du règlement intérieur de la Salle Polyvalente,

Vu le règlement intérieur de la Salle Polyvalente « Jean Bonansera »,

Compte tenu de la construction de la résidence « Les Farinettes », de l'agencement autour de la salle polyvalente, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de limiter les locations aux seuls personnes résidant sur la commune et de modifier le règlement intérieur de la salle en conséquence.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité la limitation de la location de la salle polyvalente « Jean Bonansera » aux personnes résidant à MENERBES.

MODIFIE le règlement intérieur qui est annexé à cette délibération.

PRECISE que le règlement sera remis lors de chaque demande de location de la salle.

PRECISE que le règlement sera affiché dans les locaux de la salle polyvalente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N° -2019 : ACQUISITION DE BARBECUES.

AJOURNE

Fait à Ménerbes, le 23 Mai 2019

Le Maire,



Christian RUFFINATTO



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 2 JUILLET 2019

Pour plus d'information vous pouvez consulter le site www.menerbes.fr

La séance est ouverte à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Fabienne GATIMEL - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Catherine ROSSI - M. Yannick MARTIN (Arrivée délibération n°89-2019) - Mme Tephén PITOT - M. Patrick MERLE - Mme Monique AUBERT (Arrivée délibération n°88-2019) - Mme Chantal BASIN (Arrivée délibération n°86-2019).

Absents : - Mme Henriette TURCO - M. Fabien TEMPIER - Mme Catherine ESTABLIE - M. Franck DUFOUR.

Secrétaire de séance : Mme Josiane DEFLAUX.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 17 Mai 2019, approuvé à l'unanimité.

Décision Municipale N°84-2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE - De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AS 491-492-503-506-507-511-512-514

Décision Municipale N°85-2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE - De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AT 391 - 390 - 392 - 159.

Délibération N° 86-2019 : CREATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE / SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE.

APPROUVE à l'unanimité, la création de l'aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine / site patrimonial remarquable,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

Rappel du contexte.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°87-2019 : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU MENEÉ SOUS UNE FORME SIMPLIFIÉE.

DECIDE à l'unanimité, d'approuver le bilan de la mise à disposition au public,

DECIDE d'approuver la Modification du PLU menée sous une forme simplifiée telle qu'elle est annexée à la présente ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

DIT que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Ménerbes et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dès sa réception par le Préfet ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°88-2019 : AVIS CONSULTATIF SUR LE PROJET DE SAGE REVISE DU CALAVON-COULON.

DONNE à l'unanimité, un avis favorable sur le projet du SAGE révisé du Calavon – Coulon,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 89-2019 : REMBOURSEMENT D'EAU A UN ADMINISTRE SUITE AUX TRAVAUX DE CALADE DERRIERE L'EGLISE. Annule et remplace la délibération n°82-2019.

ANNULE et REMPLACE la délibération n°82 -2019,

APPROUVE à l'unanimité, le remboursement d'une partie de la facture d'eau à Monsieur BOURGUE.

FIXE le montant forfaitaire de la prise en charge par la commune à la somme de 2 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°90-2019 : MOTION DE SOUTIEN AUX AGENTS DE LA DGFIP.

EMET à l'unanimité, le vœu du maintien d'un maillage du territoire par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, avec la présence effective d'une trésorerie à l'échelle d'une communauté de communes.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 91-2019 : MOTION POUR LA SAUVEGARDE DES URGENCES DU CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'APT.

APPROUVE à l'unanimité, la motion pour la sauvegarde des urgences du Centre Hospitalier du Pays d'Apt, telle que présentée ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Ministre des Solidarités et de la Santé, à Monsieur le Préfet et à Madame la Sous-Préfète de Vaucluse, à Monsieur Jean-Claude BOUCHET –Député de Vaucluse, aux Sénateurs de Vaucluse et aux Maires de la CCPAL.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 92-2019 : APPROBATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE – CREATION D'UNE MAISON DU PATRIMOINE.

DÉCIDE à l'unanimité, d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est ARCHIGEM,

DÉCIDE d'autoriser la SPL TERRITOIRE 84 à passer le marché correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 93-2019 : ANNULATION DES PENALITES DE RETARD – TRAVAUX DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE.

APPROUVE à l'unanimité, l'exonération des pénalités de retard pour l'ensemble des entreprises.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 94-2019 : AVENANT 1 – LOT 1 I.T.E. – TRAVAUX DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE.

APPROUVE à l'unanimité, l'avenant 1 comme précisé ci-dessous :

Lot 1 - I.T.E :

-	Marché initial :	87 300,00 € HT
-	Avenant n° 1 :	2 251,75 € HT
	Soit un montant total du marché :	89 551,75 € HT

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget de la commune sur l'exercice 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 95-2019 : AVENANT 1 – MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE.

APPROUVE à l'unanimité, l'avenant N°1 de Monsieur Jacques FAU – Architecte D.P.L.G à APT,
PRECISE que le montant de rémunération 9 %, basé sur 268 247,91 € HT est porté à 24 142,31 € HT,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 96-2019 : RESILIATION DU LOT 3 PEINTURE – TRAVAUX DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE.

APPROUVE à l'unanimité la résiliation de l'acte d'engagement signé avec l'entreprise Espace Artisanal Peinture,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 97-2019 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LACOSTE : AGENT DE SURVEILLANCE DE LA FORET.

ACCEPTTE à l'unanimité le principe d'engagement d'un agent communal par la commune de Lacoste pour la surveillance et l'entretien de l'espace naturel sensible de la Forêt des cèdres du Petit Luberon,

S'ENGAGE à participer financièrement au coût de ce recrutement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la surveillance et l'entretien de l'espace naturel sensible de la Forêt des cèdres du Petit Luberon.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 98-2019 : PROGRAMME ONF DES TRAVAUX EN FORET COMMUNALE POUR 2019.

APPROUVE à l'unanimité, les travaux en forêt communale, pour le montant de 7 240,01 € HT,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2019 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 99-2019 : DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DE RURALITE – SECURISATION ET MOBILITE AU FOYER SPORTIF.

ADOpte à l'unanimité, l'opération suivante :

RESSOURCES	Montant	%
Aides publiques :		
CONTRAT DE RURALITE sollicitée	38 269.60	40.00
Contractualisation sollicitée		
Sous-total aides publiques :	38 269.60	40.00
Autofinancement		
Fonds propres	57404.40	60.00
Emprunts (2) négociation en cours, liée aux subventions		
Crédit-bail		
Autres (2)		
Sous-total autofinancement		
	95 674.00	100

SOLLICITE un financement dans le cadre du Contrat de ruralité pour 2019,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 100-2019 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL.

APPROUVE à l'unanimité, la création d'un poste de Rédacteur territorial permanent à temps complet.
AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les formalités nécessaires et à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 101-2019 : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS : 2 POSTES AU SERVICE TECHNIQUE DE JUILLET A DECEMBRE 2019 ET UN POSTE AU SERVICE ADMINISTRATIF DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2019.

AUTORISE à l'unanimité le recrutement :

- deux postes pour le service technique de juillet à décembre 2019,
- un poste pour le service administratif de septembre à décembre 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 102-2019 : PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES F.A.J. – CONSEIL DEPARTEMENTAL.

APPROUVE à l'unanimité, la Participation Municipale au Fonds d'Aide aux Jeunes.

PRECISE le versement de la participation financière pour 2019, soit la somme forfaitaire de 200€.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents pour le bon suivi de l'opération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 103-2019 : LOCATION DU GARAGE ET DU JARDIN EN FACE DE LA MAISON JANE EAKIN.

APPROUVE à l'unanimité, la location du garage et du jardin en face de la Maison Jane Eakin, sis rue Sainte Barbe.

PRECISE que chaque location devra faire l'objet d'une convention à titre précaire.

DECIDE d'une mise à prix par voie de publicité jusqu'au 31 Juillet et de louer au plus offrant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 104-2019 : CONSULTATION D'ARCHITECTES POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL.

APPROUVE à l'unanimité, le lancement d'une consultation d'architectes pour ce projet. Les architectes consultés seront : Mme Isabelle NIBBIO, M. Franck DUFOUR, Mme Monique GUIGUE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 105-2019 : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE DANSE PAR L'ASSOCIATION SOPHR'ATTITUDE.

REFUSE à l'unanimité, la mise à disposition directe d'une salle à l'association Sophr'Attitude de Robion.

PROPOSE de demander à l'association de se rapprocher du Foyer rural dans le cadre de ses activités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 106-2019 : DEVIS POUR REALISATION D'UN MUR ET D'UN PORTAIL AU GROUPE SCOLAIRE.

APPROUVE à l'unanimité les devis suivants :

Pour la construction du mur : entreprise CRPA pour un montant 8 477,08 € HT.

Pour la réalisation du portail : entreprise DELAN Ferronnerie pour un montant 2 500,00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération N° 107-2019 : CONVENTION D'OCCUPATION DU SOUS-SOL, AU 54 RUE KLEBER GUENDON, PAR DES ASSOCIATIONS.

AUTORISE par 10 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (M. Bruno CHABERT) les Associations Ménerbes Patrimoine et le Foyer Rural à y entreposer du matériel.

PRECISE que cette autorisation fera l'objet d'une convention tripartite à titre gracieux.

PRECISE que le local est loué en l'état.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait à Ménerbes, le 3 Juillet 2019
Le Maire,



Christian RUFFINATTO



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

La séance est ouverte à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Fabienne GATIMEL - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Catherine ROSSI - M. Yannick MARTIN - Mme Tephén PITOT - M. Patrick MERLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Représentées : Mme Monique AUBERT a donné pouvoir à Mme Fabienne GATIMEL,
Mme Catherine ESTABLIE a donné pouvoir à M. Patrick MERLE,

Absents : M. Fabien TEMPIER - M. Franck DUFOUR.

Secrétaire de séance : M. Yannick MARTIN.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 2 Juillet 2019, approuvé à l'unanimité.

Décision Municipale N°108-2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant la cession de fonds de commerce par Monsieur et Madame LE DROGUENE au profit de Monsieur Bruno PEQUIGNOT et Madame Barbara CHEVRIER. Situation du bien : 31, Rue Raoul et Raymond Sylvestre à Ménerbes.

Usage : Commerce et habitation

Prix : 232.143 € (DEUX CENT TRENTE DEUX MILLE CENT QUARANTE TROIS EUROS)

Décision Municipale N°109-2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AT 276-277 Propriétaire : Monsieur Thierry GLEIZE au profit de Tandra CALARCO

Situation du bien : 103 chemin de la Barielle, cadastré section AT 276 – 277.

Superficie 00 ha 06 a 52 ca. Usage : Habitation. Prix : 549.000 € (CINQ CENT QUARANTE NEUF MILLE EUROS)

Décision Municipale N°110-2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AT 169 Propriétaire : Sci FRANCYVES au profit de Christian DUPRÉ.

Situation du bien : 51, rue Kléber Guendon à Ménerbes. Usage : Local d'activité.

Prix : 280.000 € (DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS)

Décision Municipale N°111-2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant la cession de fonds de commerce par Monsieur Charles NIVESSE – Sarl du côté de chez Charles au profit de Monsieur Michel DELAYGUE. Situation du bien : 56, Avenue Marcellin Poncet à Ménerbes. Usage : Commerce.

Prix : 125 000 € (CENT VINGT CINQ MILLE EUROS)

Décision Municipale N°112-2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AP 500
Propriétaire : Madame VIOLARD Marcelle au profit de Christian LAPCIUK
Situation du bien : 131 route du Stade, cadastré section AP 500. Superficie 00 ha 43 a 52 ca.
Usage : Habitation, Prix : 820.000 € (HUIT CENT VINGT MILLE EUROS)

Décision Municipale N°113-2019 : MARCHÉ DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE EN MAISON DU PATRIMOINE

DECIDE - d'attribuer le marché de contrôle technique au Bureau ALPES CONTRÔLES, Immeuble Ellipsis, 125 Rue de l'Hostellerie 30900 NIMES, pour un montant de 9 775 € HT,
- d'autoriser la SPL TERRITOIRE 84 à passer le marché correspondant.

Délibération N°114-2019 : APPROBATION DE 8 AVENANTS DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN POLE MEDICAL ET DE 14 LOGEMENTS.

Vu la délibération n°69-2017 du 17 mai 2017 concernant l'attribution des lots du MAPA de construction de la Maison de Santé et de 14 logements,

Vu la délibération n°94-2017 du 24 juillet 2017 concernant l'attribution du lot 14 du MAPA de construction de la Maison de Santé et de 14 logements,

Vu la délibération n°130-2017 du 31 août 2017 concernant l'attribution du lot 17 du MAPA de construction de la Maison de Santé et de 14 logements,

Vu la délibération n°17-2018 du 19 février 2018 concernant les avenants 1 pour les lots 15, 16 et 17,

Vu la délibération n°99-2018 du 5 Juillet 2018 concernant les avenants 1 pour les lots 6, 8, 9, 11, 12, 14 et les avenants 2 pour les lots 15 et 16, pour l'aménagement de la pharmacie,

Vu la délibération n°141-2018 du 15 octobre 2018 modifiant la délibération n° 99-2018 pour l'avenant 1 du lot 11,

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante que des travaux d'aménagement en plus ou moins-value pour différents lots, modifient le montant du marché et doivent faire l'objet d'avenants.

LOTS	RECAPITULATIF	ENTREPRISES	AVENANTS	HT	TTC
2	Désamiantage	DESAMIANPAGE FRANCE DEMOLITION	N°1	- 4 500,00 €	- 5 400,00 €
6	Menuiseries extérieures	SMAB	N°2	5 051,67 €	6 062,00 €
8	Cloisons doublage	CERQUEIRA	N°2	3 813,38 €	4 576,05 €
9	Menuiseries intérieures	FAUCHERON	N°2	- 3 007,61 €	- 3 609,13 €
11	Revêtement de sol	DAVID CARRELAGE	N°2	4 333,32 €	5 199,98 €
12	Peinture	AEP	N°2	- 873,20 €	- 1 047,84 €
15	Plomberie sanitaire	LARGIER TECHNOLOGIE	N°3	12 726.14 €	15 271.37 €
18	Murs pierre	CRPA	N°1	4 000 €	4 800 €
			cumulé	21 543.70 €	25 852.43 €

En conséquence, la modification du programme conduit aux avenants suivants :

Lot 02 - DESAMIANPAGE FRANCE DEMOLITION - Désamiantage :

- Marché initial : 11 600,00 € HT
- Avenant n° 1 : - 4 500,00 € HT
- Soit un montant total du marché : 7 100,00 € HT

Lot 06 - SMAB - Menuiseries extérieures :

- Marché initial + Avenant 1 : 264 627,00 € HT
- Avenant n° 2 : 5 051,67 € HT
- Soit un montant total du marché : 269 678,67 € HT

Lot 08 - CERQUEIRA - Cloisons Doublage :

- Marché initial + Avenant 1 : 95 003,61 € HT
- Avenant n° 2 : 3 813,38 € HT
- Soit un montant total du marché : 98 816,99 € HT

Lot 09 - FAUCHERON - Menuiseries intérieures :	
- Marché initial + Avenant 1 :	61 209,25 € HT
- Avenant n° 2 :	- 3 007,61 € HT
Soit un montant total du marché :	58 201,64 € HT
Lot 11 - DAVID CARRELAGE – Sols durs faïences :	
- Marché initial+ Avenant 1 :	89 879,63 € HT
- Avenant n° 2 :	4 333,32 € HT
Soit un montant total du marché :	94 212,95 € HT
Lot 12 - AEP – Peinture :	
- Marché initial+ Avenant 1 :	45 731,60 € HT
- Avenant n° 2 :	- 873,20 € HT
Soit un montant total du marché :	44 858,40 € HT
Lot 15 – LARGIER TECHNOLOGIE – Plomberie Sanitaire :	
- Marché initial + Avenant 1 + 2 :	96 455,40 € HT
- Avenant n° 3 :	12 726,14 € HT
Soit un montant total du marché :	109 181,54 € HT
Lot 18 - CRPA - Murs Pierre :	
- Marché initial :	80 408,00 € HT
- Avenant n° 1 :	4 000,00 € HT
Soit un montant total du marché :	84 408,00 € HT

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les avenants comme précisés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°115-2019 : APPROBATION D'UN DEVIS POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR L'ECLAIRAGE INTERIEUR DE L'EGLISE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est souhaitable de faire réaliser un diagnostic sur l'éclairage intérieur de l'église qui permettra de créer une mise en lumière architecturale de l'intérieur de l'édifice.

Monsieur le Maire présente le dossier de l'entreprise GENILUM de Marseille, spécialisée dans l'éclairage et la conception lumière. Le devis proposé s'élève à 10 500 HT.

Il précise que la Fondation pour Ménerbes, sous l'égide de la Fondation de France, a accepté de prendre en charge le montant HT de la réalisation de ce diagnostic.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré **PAR 12 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** (M. Bruno CHABERT) :

APPROUVE le devis de l'entreprise GENILUM de Marseille pour un montant de 10 500 HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE PAR 12 VOIX POUR et **1 ABSTENTION**

Délibération N°116-2019 : ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION DE LA FONDATION POUR MENERBES, SOUS L'EGIDE DE LA FONDATION DE FRANCE, POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR L'ECLAIRAGE INTERIEUR DE L'EGLISE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Fondation pour Ménerbes, sous l'égide de la Fondation de France, a décidé d'attribuer à la Commune, une subvention de 10 500,00 €.

Ce soutien est destiné au financement de la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage intérieur de l'Eglise Saint Luc par la société GENILUM de Marseille.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTTE la subvention de la Fondation pour Ménerbes, sous l'égide de la Fondation de France, pour un montant de 10 500 €, destinée au financement de la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage intérieur de l'Eglise Saint Luc par la société GENILUM de Marseille.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°117-2019 : ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION MENERBES PATRIMOINE POUR LA REALISATION DE CALADES CHEMIN DE LA PORTE SAINT-SAUVEUR.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Ménerbes Patrimoine a adressé à la commune un don d'un montant 12 000 €, dans le cadre de travaux de calades sur le chemin de la porte Saint-Sauveur.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le don de l'Association Ménerbes Patrimoine pour un montant de 12 000 €, en faveur de la Commune, dans le cadre de travaux de calades sur le chemin de la porte Saint-Sauveur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N° 5 : REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE LA PORTE SAINT-SAUVEUR.

AJOURNEE

Délibération N°118-2019 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE ASSISTANCE AU REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la collectivité fait appel à l'assistance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, dans le cadre de remplacement d'un agent momentanément indisponible ou pour assurer les missions temporaires.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 84 (CDG84) propose la signature d'une convention d'assistance au remplacement, la mission d'assistance se décompose comme suit :

- Conseil sur le type de contrat et le profil à recruter en fonction du poste à occuper,
- Sélection de candidatures de personnel contractuel justifiant de l'expérience professionnelle ou formé aux missions relevant de l'emploi à pourvoir,
- Etablissement des modèles d'actes administratifs liés au recrutement du contractuel et des simulations salariales,
- Le suivi de l'agent afin d'envisager des actions de formation pour renforcer ses compétences.

Le tarif de la prestation est fixé à 500 € pour les collectivités affiliées au CDG84.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la convention du service assistance au remplacement proposé par le CDG 84,

APPROUVE le tarif de la prestation de 500 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°119-2019 : TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIE DFCI PISTE DU PIEMONT NORD PL26.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Mixte Forestier du Thor nous a adressé une proposition d'intervention pour la réalisation de travaux de maintien en état opérationnel de défense de la forêt contre l'incendie. Cette proposition pour 2019 concerne la piste DFCI de piémont Nord longeant le Luberon (PL26) sur les communes de Lacoste et Ménerbes. Les travaux consistent au débroussaillage de bandes de sécurité et à l'entretien de la voie (nivellement, compactage, reprofilage).

Le coût total des travaux s'élève à 16 427.60 € HT soit 19 713.12 € TTC.

Une aide financière de 80% serait octroyée par le PDRR – PACA (Programme de développement rural régional).

Le reste à charge pour les communes de Lacoste et Ménerbes serait de 20% du montant HT à répartir entre les communes, ce qui représente un montant de 2 734.48 € des travaux HT pour Ménerbes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les travaux du Syndicat mixte forestier du Thor.

ACCEPTE la prise en charge d'un montant de 2 734.48 € pour ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°120-2019 : DECISION MODIFICATIVE N°1 : OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a été bénéficiaire d'une attribution de compensation d'investissement en 2018, au titre de la restitution de la voirie par la CCPAL. La somme de 11 711 € a été imputée sur le compte 13146 amortissable au lieu du compte 13246 non amortissable. Monsieur le Maire propose de procéder aux modifications suivantes :

Section d'Investissement

Compte dépenses

Art 13146 OP ONA Attribution de compensation d'investissement.....11 711 €

Compte recettes

Art 13246 OP ONA Attribution de compensation d'investissement 11 711 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les crédits ci-dessus indiqués,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°121-2019 : D'ADMISSION EN NON-VALEUR A LA DEMANDE DE LA TRESORERIE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Trésorerie d'Apt nous a transmis un état des admissions en non-valeur de titres pour le montant de 2 427,02 € qui correspond à des sommes non recouvrables.

Il convient donc d'émettre un titre en non-valeur, conformément à l'état transmis par Madame le Trésorière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'émettre un titre en non-valeur pour le montant de 2 427,02 €,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune au compte 6541.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°122-2019 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE BONNIEUX-GENEALOGIE LUBERON MONTS DE VAUCLUSE.

L'association Bonnieux Généalogie Luberon Monts-de-Vaucluse sollicite une aide financière exceptionnelle, afin de pouvoir continuer à mettre ses compétences au service des communes du territoire.

L'association a remis à la commune au mois de juillet 2019 un fichier Excel des registres paroissiaux et d'Etat-civil de 1617 à 1932, et tient à disposition de la Commune environ 40 panneaux de l'exposition sur les Poilus de Ménerbes durant la Guerre 1914-1918.

Pour rappel, l'association avait bénéficié d'une subvention exceptionnelle en 2018 de 300 € pour l'achat d'une imprimante.

Le montant de l'aide financière exceptionnelle sollicitée n'est pas précisé.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une participation exceptionnelle à l'Association Bonnieux Généalogie Luberon Monts de Vaucluse pour le montant de 500 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°123-2019 : DEMANDE DE SUBVENTION DE « POUR LE PAYS D'APT, UN HOPITAL D'AVENIR ».

L'association pour le Pays d'Apt, un hôpital d'avenir, sollicite une subvention auprès de la Commune. Cette association dont l'objectif est d'assurer un maximum de confort aux patients, est à ce jour à la réception de la phase 2 des 5 phases de travaux de rénovation. La phase 3 constituera à financer l'installation de lits accompagnants, dans chaque chambre individuelle.

Le montant de l'aide financière sollicitée n'est pas précisé.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré l'unanimité :

DECIDE de ne pas verser de subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°124-2019 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AFM TELETHON.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante qu'une demande de subvention 2020 est formulée auprès de la commune, par l'Association Française contre les Myopathies.

La demande de subvention transmise n'est pas chiffrée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de ne pas verser de subvention à l'AFM Téléthon -Association Française contre les Myopathies,

PRECISE que la Commune s'engage tous les ans aux côtés des associations Ménerbiennes, dans le cadre du Téléthon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°125-2019 : FIXATION DU TARIF DE LA CARTE DE TRUFFES 2019-2020.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante qu'il convient de fixer, comme chaque année, le montant du droit de fouille des truffes sur les terrains communaux, pour la période du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020.

Par délibération N°156-2018 du 7 novembre 2018, le tarif de la carte avait été fixé à 100 € pour l'année 2018/2019.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE le montant de la carte à 100 € pour le droit de fouille des truffes sur les terrains communaux.

DECIDE que ce tarif est valable pour la période du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°126-2019 : ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 86-2019 PORTANT CREATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE / SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante que la délibération n°86-2019 concernant la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine / site patrimonial remarquable, soit annulée, afin de reconstituer la CLAVAP (Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'annulation de la délibération n°86-2019 concernant la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine / site patrimonial remarquable,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°127-2019 : CREATION D'UNE COMMISSION LOCALE CONSULTATIVE POUR L'AVAP.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération n°18-2017 du 31 janvier 2017 relative à l'approbation de la composition de la commission locale consultative pour l'AVAP. Il convient d'annuler cette délibération et de recomposer une commission consultative dénommée « Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ».

Cette commission sera composée de 12 membres au minimum et de 15 membres au maximum. Monsieur le Préfet a demandé que soit réunie cette commission locale de l'AVAP, ce qui permettra de continuer la procédure. Lorsque l'AVAP sera créée, elle deviendra un Site Patrimonial Remarquable.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'annulation de la délibération n°18-2017 du 31 janvier 2017 relative à l'approbation de la composition de la commission locale consultative pour l'AVAP.

DECIDE de composer la Commission Locale Consultative pour l'AVAP comme suit :

Représentants de l'administration : Monsieur le PREFET de Vaucluse ou son représentant – Monsieur le Directeur de la DREAL ou son représentant – Monsieur le Directeur de la DRAC ou son représentant.
Elus : Christian RUFFINATTO, Fabienne GATIMEL, Bruno CHABERT, Josiane DEFLAUX, Cathy ROSSI, Yannick MARTIN, Henriette TURCO, Chantal BASIN.

Personnes qualifiées : Jean-José CARILLO, Architecte du Parc Naturel Régional du Luberon, Monsieur le Directeur de l'Office de tourisme intercommunal du Pays Apt Luberon, Franck BENEL de l'Association Protégeons Ménerbes et David BUTCHER de l'Association Ménerbes Patrimoine, **PRECISE** que les modalités de concertation avec la population sont : journaux, réunions, dépliants, affichage ...,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°128-2019 : ETABLISSEMENT D'UN REGLEMENT DE COPROPRIETE – RESIDENCE LES FARINETTES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur CHABAUD, géomètre-expert à Goult, a établi un état descriptif de division de la Résidence Les Farinettes.

La copropriété est aujourd'hui effective.

Les appartements et les locaux professionnels sont loués.

Il convient de faire établir un règlement de copropriété qui devra être publié au Service de Publicité Foncière d'Avignon avec l'état descriptif de division.

Monsieur le Maire doit être autorisé à signer tous actes en vue d'établir et faire publier ces documents.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 12 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Chantal BASIN) :

PREND ACTE de l'état descriptif de division établi par Monsieur CHABAUD, géomètre-expert à Goult.

APPROUVE la réalisation d'un règlement de copropriété qui devra être publié au Service de Publicité Foncière d'Avignon avec l'état descriptif de division.

DIT que l'office notarial de Ménerbes sera chargé d'établir les actes et documents nécessaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

PAR 12 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

Délibération N°129-2019 : AVENANT 1 A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UNE MAISON DU PATRIMOINE.

Vu la délibération n°92-2019 du 2 Juillet 2019 concernant l'approbation de la maîtrise d'œuvre pour la Maison du Patrimoine au groupement d'architectes dont le mandataire est ARCHIGEM.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que cet avenant a pour objectif de compléter la mission, comme suit :

- Relevé scanner-laser de l'immeuble avec fourniture des plans de niveaux, des coupes et des façades,
- Repérage et ortho-photographie des éléments remarquables du bâti.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre sera réajusté.

- Montant initial, estimatif des travaux	97 600 € HT
- Avenant 1	2 500 € HT
- Nouveau montant du marché	100 100 € HT
- TVA	20 020 €
- Nouveau montant du marché	120 120 € TTC

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant N°1 du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est ARCHIGEM.

PRECISE que le montant de cet Avenant n°1 est de 2 500 € HT et porte le marché à 100 100 € HT.

AUTORISER la SPL à notifier l'avenant au groupement de maîtrise d'œuvre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 130-2019 : DECISION MODIFICATIVE N°2 : VIREMENT DE CREDITS EN INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des virements de crédits en investissement sont nécessaires au budget 2019 de la Commune, à savoir :

Section d'Investissement

Crédit à ouvrir

Art 261 OPFI Titres de participation.....+ 1 000 €

Crédit à réduire

Art 2313 OP 48 Construction rénovation du groupe scolaire..... – 1 000 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les virements de crédits ci-dessus indiqués,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait à Ménerbes, le 11 Octobre 2019

Le Maire,



Christian RUFFINATTO



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

Pour plus d'information vous pouvez consulter le site www.menerbes.fr

La séance est ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Fabienne GATIMEL - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Catherine ROSSI - M. Yannick MARTIN - Mme Tephén PITOT (à partir de la délibération 143-2019) - M. Patrick MERLE - Mme Henriette TURCO - M. Fabien TEMPIER.

Représentées : Mme Monique AUBERT a donné pouvoir à Mme Fabienne GATIMEL,
Mme Catherine ESTABLIE a donné pouvoir à M. Patrick MERLE,

Absents : Mme Chantal BASIN - M. Franck DUFOUR.

Secrétaire de séance : M. Yannick MARTIN.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 10 octobre 2019, approuvé à l'unanimité.

Décision Municipale N°131-2019 : SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE, ROUTE DES ECOLES ET PARKING DES ECOLES.

DECIDE de retenir la proposition de la Société AGILIS 245 Allée du Sirocco ZA la Cigalière IV à 84250 LE THOR, pour un montant de 9 015,95 HT.

Décision Municipale N°132-2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AP 77 - 79.

Décision Municipale N°133 -2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AT 187.

Décision Municipale N°134 -2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AD 529 (ex 396).

Décision Municipale N°135 -2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AT 166-167-406-407-489-490-352-404.

Délibération N°136-2019 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE L'EXERCICE 2018.

PREND ACTE à l'unanimité, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°137-2019 : REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE NOUVEAU.

DECIDE à l'unanimité,

Article premier : De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

CARRE N° 1.. TOMBE N° 1 Famille VILLE Louis
CARRE N° 1.. TOMBE N° 10 Famille AUTARD Auguste
CARRE N° 1.. TOMBE N° 17 Famille GREGOIRE Joseph
CARRE N° 1.. TOMBE N° 21 Famille ANDRE Auguste
CARRE N° 1.. TOMBE N° 23 Famille DEFLAUX Eugène
CARRE N° 1.. TOMBE N° 27 Famille DEFLAUX Félix
CARRE N° 1.. TOMBE N° 32 Famille JAUFFRET Marius
CARRE N° 1.. TOMBE N° 37 Famille RAVOIRE Paulin
CARRE N° 1.. TOMBE N° 38 Famille MILLET Eugène
CARRE N° 1.. TOMBE N° 41 Famille CLEMENT – JAUFFRET - BONNET
CARRE N° 1.. TOMBE N° 55 Famille BURLE Jules
CARRE N° 1.. TOMBE N° 61 Famille JAUFFRET Louis
CARRE N° 1.. TOMBE N° 68 Famille RIPERT Germain
CARRE N° 1.. TOMBE N° 79 Famille MOULIN - CARTOUX - DEFLAUX
CARRE N° 1.. TOMBE N° 80 Famille GOUVEN Eulalie
CARRE N° 1.. TOMBE N° 82 Famille SILVESTRE Frédéric
CARRE N° 1.. TOMBE N° 84 Famille RAVOIRE Léon
CARRE N° 2.. TOMBE N° 59 Famille PONZO Louis
CARRE N° 3.. TOMBE N° 10 Famille BERTRAND Henri

Article deux: De prononcer la reprise des concessions indiquées ci-dessous et de les inscrire au patrimoine communal en raison de leur intérêt architectural ou historique local :

CARRE N° 1. TOMBE N° 24 Famille BOUCHARD

Article trois Les tombes ainsi inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune, soit par une entreprise consultée.

Article quatre : D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

Article cinq : Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Article six : Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article sept : La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture de Vaucluse.

Article huit : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°138-2019 : CIMETIERE : CONCESSION ET ENTRETIEN A PERPETUITE PAR LA COMMUNE DES TOMBES DES ANCIENS COMBATTANTS « MORTS POUR LA FRANCE ».

APPROUVE à l'unanimité, la décision d'accorder la gratuité de la concession et l'entretien à perpétuité par les services communaux des tombes des anciens combattants « Morts pour la France » en état d'abandon, n'ayant plus de descendance et cela à la mémoire des soldats.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°139-2019 : CIMETIERE : CONCESSION ET ENTRETIEN A PERPETUITE PAR LA COMMUNE DE LA SEPULTURE DE GEORGES DE POGEDAIEFF.

APPROUVE à l'unanimité, la décision d'accorder la gratuité de la concession et l'entretien à perpétuité par les services communaux de la sépulture de Georges de POGEDAIEFF, personnage illustre, peintre et écrivain, n'ayant plus de descendance.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°140-2019 : AVENANT 1 – LOT 1 VRD – CONSTRUCTION D'UN POLE MEDICAL ET DE 14 LOGEMENTS.

APPROUVE à l'unanimité, l'avenant 1, sans incidence sur le montant du marché.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°141-2019 : AVENANT 2 – LOT 14 ELECTRICITE VRD – CONSTRUCTION D'UN POLE MEDICAL ET DE 14 LOGEMENTS.

APPROUVE à l'unanimité, l'avenant 2 comme précisé ci-dessous,

En conséquence, la modification du programme conduit à l'avenant 2 du lot 14 Electricité :

-	Marché initial :	128 293,00 € HT
-	Avenant n° 1 :	24 530,00 € HT
-	Avenant n° 2 :	6 544,00 € HT
	Soit un montant total du marché :	159 367,00 € HT

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°142-2019 : EXONERATION DES PENALITES DE RETARD SUR CERTAINS LOTS – CONSTRUCTION D'UN POLE MEDICAL ET DE 14 LOGEMENTS.

APPROUVE à l'unanimité, l'exonération des pénalités de retard pour les lots ci-dessous.

- Lot 2 : Désamiantage - DESAMIANTAGE FRANCE DEMOLITION
- Lot 4 : Charpente couverture - HELMER
- Lot 8 : Cloisons doublage CERQUEIRA
- Lot 9 : Menuiseries intérieures FAUCHERON
- Lot 10 : Métallerie SUD FER ALU
- Lot 12 : Peinture ESPACE ARTISANAL
- Lot 14 : Electricité - SAET
- Lot 15 : Plomberie Sanitaire - LARGIER
- Lot 16 : Chauffage VMC - LARGIER
- Lot 17 : Chauffeerie bois - LARGIER
- Lot 18 : Murs pierres - CRPA

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°143-2019 : AMORTISSEMENT DE FRAIS D'ETUDES SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE.

DECIDE à l'unanimité, d'amortir les frais d'études ci-dessus indiqués pour une durée de 5 ans linéaire de 2019 à 2023, comme suit :

Frais d'études AVAP pour le montant annuel de	420.00 €
Frais d'études PLU pour le montant annuel de	330.00 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°144-2019 : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2020.

APPROUVE à l'unanimité, l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-dessous,

Parcelle	10	25
Type de coupe	Amélioration en futaie irrégulière de Cèdres	Taillis simple de chênes verts
Volume présumé	600m ³	500m ³
Surface	12,62 ha	9,23 ha
Coupe prévue à l'aménagement	oui	oui
Année proposée par l'ONF	2019	2020
Année décidée par le propriétaire	2019	2020
Destination (délivrance ou vente)	Délivrance	Délivrance
Mode de vente	Vente groupée de (gré à gré négociée)	Mise en concurrence (de gré à gré par soumissions)
Mode de mise à disposition	Façonnés	Sur pied

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2020 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus,

PRECISE pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois et de leur mode de commercialisation.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°145-2019 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPAL : VERSION N° 6.

APPROUVE à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon – version n°6 tels que validés par la délibération du conseil communautaire du 17 octobre 2019.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°146-2019 : DEMANDE DE SUBVENTION CLASSE GS-CP POUR CLASSE DECOUVERTE A LA MER.

DECIDE à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la classe GS/CP pour financer un séjour découverte à la mer, du 16 au 20 mars 2020, au Pradet dans le Var.

PRECISE que cette somme sera inscrite au Budget 2020 et sera versée sur l'exercice 2020.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°147-2019 : REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE LA PORTE SAINT-SAUVEUR.

APPROUVE à l'unanimité, la réalisation d'un diagnostic de la porte Saint-Sauveur,

ACCEPTE le devis du bureau BMI Etude ingénierie et structures à Avignon pour un montant de 3 630 € HT soit 4 356 € TTC.

PREND ACTE que la Fondation pour Ménerbes, sous l'égide de la Fondation de France, a accepté de prendre en charge le montant HT de la réalisation de ce diagnostic.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°148-2019 : CONVENTION AVEC L'OFII POUR LES ENQUETES LOGEMENT/RESSOURCES DANS L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE REGROUPEMENT FAMILIAL.

APPROUVE à l'unanimité, la signature de cette convention pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

PRECISE que le niveau de délégation sera le Niveau 2.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°149-2019 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION COMMUNES FORESTIERES DE VAUCLUSE.

REFUSE à l'unanimité, d'adhérer à la Fédération Nationale des Communes Forestières et son réseau.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°150-2019 : FIXATION DES PRIX DE MISE EN VENTE DES 4 APPARTEMENTS DE LA RESIDENCE LES FARINETTES.

DECIDE à l'unanimité, de fixer les prix de vente suivants :

N° d'appartement	Niveau	Surface Loi Carrez	Type	Prix de vente
4	Rez-de jardin	70	T3	220 000 €
5	N+1	86.4	T4	270 000 €
9	N+2	86.6	T4	280 000 €
13	N+3	86.6	T4	290 000 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°151-2019 : MISE A LA VENTE EN AGENCE DE LA MAISON CADASTREE AT 262 SIS AU 29 PLACE DE L'HORLOGE.

DECIDE à l'unanimité, de mettre en vente l'immeuble sis 29 place de l'horloge, cadastré section AT numéro 262 d'une contenance de 125,9 m2.

PRECISE que la mise en vente sera confiée à des agences immobilières, sans exclusivité. La meilleure offre sera retenue.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 152-2019 : CHANGEMENT DES VOLETS DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL.

DECIDE par 12 VOIX POUR et 1 ABSTENTION de retenir la proposition de l'entreprise PORTES ANTIQUES et REEDITIONS des Beaumettes pour un montant de 2 909,09 € HT,

PAR 12 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Délibération N°153-2019 : CHOIX D'UN ARCHITECTE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE COMMUNAL.

APPROUVE à l'unanimité, le choix de l'équipe d'architectes formée par Mesdames Monique GUIGUE et Isabelle SUZAN-NIBBIO.

ACCEPTTE le taux des honoraires fixé à 10% du montant HT des travaux.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 154-2019 : ATTRIBUTION CHEQUES CADEAUX.

AUTORISE par 12 VOIX POUR et 1 ABSTENTION, l'achat de chèques cadeaux d'un montant total de 2 821,00 € TTC pour l'ensemble des agents municipaux, auprès du Groupe La Poste,

PAR 12 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Délibération N°155-2019 : REMISE EN EXPLOITATION DE LA CARRIERE SERRE AU LIEU-DIT « LES CARRIERES DE SAINT-PANTALEON » SUR LA COMMUNE DE GORDES.

EMET à l'unanimité, un avis favorable sur la demande d'autorisation de la société SERRE Frères et Cie sollicitant la remise en exploitation de la carrière de pierres de taille, située au lieu-dit « Les Garrigues de Saint-Pantaléon », sur la commune de Gordes.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 156-2019 : CONVENTION POUR LE DON DE PRODUITS MARAICHERS A LA CANTINE SCOLAIRE.

EMET à l'unanimité, un avis favorable concernant le don et la livraison des produits maraichers (fruits et légumes) issus de l'agriculture biologique, à la cantine scolaire, deux fois par mois.

ACTE que « La Ruche » a fourni à la commune une attestation de certification BIO établie par Certipaq Bio, attestation 2018/53026/1 en date du 17 mai 2018.

ACTE la gratuité des produits maraichers et de la livraison.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°157-2019 : FIBRE OPTIQUE : CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AU PROFIT DE VAUCLUSE NUMERIQUE.

APPROUVE à l'unanimité, la signature de conventions pour l'installation de la fibre optique dans les bâtiments communaux.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait à Ménerbes, le 25 Novembre 2019

Le Maire,



Christian RUFFINATTO





MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019

La séance est ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Fabienne GATIMEL - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Catherine ROSSI - M. Patrick MERLE - Mme Henriette TURCO - M. Fabien TEMPIER - Mme Chantal BASIN.

Représentée : Mme Monique AUBERT a donné pouvoir à Mme Fabienne GATIMEL,

Absents : M. Yannick MARTIN - Mme Tephén PITOT - M. Franck DUFOUR - Mme Catherine ESTABLIE.

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROSSI.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 18 Novembre 2019, approuvé à l'unanimité.

Décision Municipale N°158-2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AD 528 (ex 525)

Propriétaire : BASTIDE des TRUFFIERS. Au profit de Monsieur et Madame Jean Michel SERRA

Situation du bien : Chemin du Fort – 84560 Ménerbes, cadastré section AD 528 (ex 525)

Superficie 00 ha 01 a 63 ca. Usage : Habitation. Prix : 500 € (CINQ CENTS EUROS)

Décision Municipale N°159-2019 : LOCATION LOGEMENT, SIS 40 CHEMIN DE LA MONTAGNE, AU 1^{er} JANVIER 2020.

DECIDE Article 1 : Un bail d'habitation est établi entre la commune et Monsieur et Madame DA COSTA Luis pour la location du logement communal ci-dessus.

Article 2 : La location prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans. Le loyer mensuel est fixé à 717.00 euros. Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers.

Article 3 : Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois.

Décision Municipale N°160-2019 : MARCHE MISSION SPS POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE DE MENERBES EN MAISON DU PATRIMOINE.

DECIDE Article 1 : Le marché pour la mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé (CSPS) est attribué au Bureau QUALICONSULT d'Avignon, pour un montant de 4 760,00 € HT.

Article 2 : La SPL TERRITOIRE 84 est autorisée à passer le marché correspondant.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Délibération N°161-2019 : AVENANT 3 A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE MEDICAL ET DE 14 LOGEMENTS.

Vu la délibération n°88-2015 du 15 juillet 2015, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de santé et de logements a été attribué à Monsieur Jacques FAU, architecte DPLG à Apt.

Vu la délibération n°29-2017 du Conseil Municipal en séance du 27 février 2017, concernant l'avenant 1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de santé.

Vu la délibération n°85-2017 du Conseil Municipal en séance du 17 juin 2017, concernant l'avenant 2 à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de santé.

Des prestations décidées par le maître d'ouvrage et des travaux de modification du programme, nécessitent un ajustement du montant des honoraires au coût réel des travaux, soit :

- Marché initial : 180 000,00 € HT
 - Avenant n° 1 : 10 000,00 € HT
 - Avenant n° 2 : 9 780,00 € HT
 - Avenant n° 3 : 8 218,38 € HT
- Soit un montant total du marché : 207 998,38 € HT

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, l'avenant n° 3 du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de santé et des logements s'élevant à 8 218,38 € HT et portant le marché à la somme de 207 998,38 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°162-2019 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2019-150 PORTANT FIXATION DES PRIX DE MISE EN VENTE DE 4 APPARTEMENTS DE LA RESIDENCE LES FARINETTES : MISE EN ADEQUATION DES NUMEROS D'APPARTEMENTS A LA VENTE AVEC L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION DRESSE PAR LE GEOMETRE.

Vu la délibération n°150-2019 du conseil municipal du 18 novembre 2019, concernant la fixation des prix de vente des 4 appartements de la résidence les Farinettes à Ménerbes,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que selon l'état descriptif de division, réalisé par Monsieur Serge CHABAUD – Géomètre-expert, l'appartement n°13 indiqué dans la délibération ci-dessus, est en fait le n°14. Il convient donc de réajuster le tableau comme suit :

N° d'appartement	Niveau	Surface Loi Carrez	Type	Prix de vente
4	Rez-de-jardin	70	T3	220 000 €
5	N+1	86.4	T4	270 000 €
9	N+2	86.6	T4	280 000 €
14	N+3	86.6	T4	290 000 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE par 10 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Chantal BASIN), de modifier le tableau de fixation des prix des appartements comme ci-dessus,

PRECISE que cette modification ne concerne que l'appartement n°14,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

PAR 10 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Délibération N°163-2019 : VENTE DE L'APPARTEMENT N° 4 DE LA RESIDENCE LES FARINETTES.

Vu la délibération n°150-2019 du conseil municipal du 18 novembre 2019, concernant la fixation des prix de vente des 4 appartements de la résidence les Farinettes à Ménerbes,

Vu la délibération n° 162-2019 portant modification de la délibération 2019-150 relative à la fixation des prix de mise en vente de 4 appartements de la Résidence les Farinettes,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame Gwen Beatrix STRAUSS et Monsieur George BAUER, demeurant La Petite Raspaude à 84480 - BONNIEUX souhaitent acquérir l'appartement n° 4 de type 3, situé en rez-de-jardin de la Résidence Les Farinettes à Ménerbes, au prix de 220 000 €, correspondant au montant fixé par délibération ci-dessus.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE par 10 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Chantal BASIN), de vendre le lot n°4 à Madame Gwen Beatrix STRAUSS et Monsieur George BAUER,

CHARGE l'étude de Maître Chantal BASIN pour représenter la commune dans ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

PAR 10 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Délibération N°164-2019 : CONTRACTUALISATION 2017-2019 POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE COMMUNAL.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2017-34 du 31 mars 2017, le Conseil Départemental a approuvé la mise en place d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST 2017-2019) à destination des communes de moins de 5 000 habitants.

Le détail des dotations forfaitaires pour notre commune s'établit ainsi :

- Contrat de base : 174 150 €
- Dispositif spécifique « Patrimoine en Vaucluse » : 19 350 €
- Soit une enveloppe globale de 193 500 €

Considérant le projet de construction d'un garage-atelier communal pour les services techniques, Monsieur le Maire propose de présenter ce programme au titre de la demande de CDST 2017-2019.

Pour formaliser ce contrat sur la base d'une aide de 174 150 €, le Conseil doit délibérer et autoriser Monsieur le Maire à présenter ce dossier auprès des services du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

SOLLICITE à l'unanimité, l'aide départementale d'un montant de 174 150 € au titre du contrat de base du CDST 2017-2019 pour le projet de construction d'un garage-atelier communal pour les services techniques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°165-2019 : CREATION D'UN SERVICE PUBLIC DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixe les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

Par arrêté n°19-858 du 20 février 2019, le Préfet de Vaucluse a arrêté le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le département de Vaucluse. Cet arrêté fait suite aux derniers textes réglementaires en la matière, textes qui se trouvent codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les articles L.2225-1 à 4 au sein du chapitre « défense extérieure contre l'incendie » :

- Définissent son objet : les communes doivent assurer en permanence l'alimentation en eau des moyens de lutte contre les incendies,
- Distinguent la défense extérieure contre l'incendie du service public de l'eau et réseaux d'eau potable,
- Eclaircissent les rapports juridiques entre la gestion de la DECI et celle des réseaux d'eau potable,
- Inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales,
- Permettent le transfert facultatif de la DECI aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de permettre la mutualisation.

Ainsi la DECI a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI).

Les communes sont donc compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l'aménagement, le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDIS.

Par ailleurs, l'article L.2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du Maire.

L'article L.5211-9-2 rend possible le transfert du pouvoir de police spéciale de la DECI du Maire vers le Président de l'EPCI à fiscalité propre si le service public de DECI est transféré à celui-ci et que l'ensemble des Maires des communes membres de l'EPCI le décide.

La police administrative spéciale de la DECI consiste en pratique à fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale, à décider de la mise en œuvre et à arrêter le schéma communal ou intercommunal de DECI et de faire procéder aux contrôles techniques.

Dans le cas des PEI privés, le Maire ou le Président de l'EPCI s'assure du contrôle périodique des PEI privés par le propriétaire ou l'exploitant. Il peut donc être amené à lui rappeler cette obligation, en particulier lorsque la périodicité du contrôle n'est pas respectée. En cas de carence, il peut réaliser d'office ces contrôles aux frais du propriétaire ou de l'exploitant.

Le service public de DECI assure la gestion matérielle de la DECI. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement et l'organisation des contrôles techniques... des PEI et l'échange d'information avec les autres services.

Le service public de DECI est une compétence de la commune (article L.2225-2). Il est décrit à l'article R.2225-7. Il peut être organisé en régie propre ou par délégation de service public.

Il est rappelé que les PEI à prendre en charge par le service public de DECI ne sont pas que ceux connectés au réseau d'eau potable : les PEI peuvent être raccordés à d'autres réseaux sous pression ou être des points d'eau naturels ou artificiels.

La collectivité compétente en matière de DECI peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (création des PEI, opérations de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de service, conformément au code des marchés publics.

Monsieur le Maire demande au Conseil, conformément à la réglementation en vigueur, de créer le Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie, de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2015-235 du 27 février 2015 et l'arrêté préfectoral n°19-858 du 20 février 2019, cités ci-dessus,

Après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité, de créer un Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°166-2019 : CREATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE / SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE.

Rappel du contexte

La Commune de Ménerbes a engagé l'étude de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) dès 2004.

L'objectif recherché était de protéger à la fois les vues lointaines du vieux village, le patrimoine architectural, les espaces naturels et le patrimoine culturel.

La loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, a transformé les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et créé un nouveau dispositif applicable aux ZPPAUP en cours d'élaboration.

Le 13 Novembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de mettre à l'étude la réalisation d'une AVAP Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine par délibération n°8 séance n° 8 – 2012.

Le 15 Novembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à présenter le dossier de l'AVAP à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites.

Le 15 Juillet 2015, l'évolution du dossier de l'AVAP et la mise à l'enquête publique ont été approuvées par délibération n° 85-2015.

Le 31 Janvier 2017, le Conseil Municipal a approuvé la constitution de l'AVAP et désigné ses membres par délibération n° 18-2017.

Le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, par décision du 1^{er} octobre 2018 a désigné Monsieur Jean Marc Gonzales, en qualité de Commissaire enquêteur.

L'Autorité Environnementale a émis un avis le 22 Janvier 2019 dont il ressort, d'une part, que la mise en œuvre du projet d'AVAP n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences sur la

santé humaine et l'environnement, d'autre part, que le projet d'AVAP n'est pas soumis à évaluation environnementale.

L'ouverture de l'enquête publique a été décidée par arrêté du Maire du 8 Février 2019 n°20-2019.

Le Préfet de Vaucluse en date du 12 février 2019 a donné les avis sollicités par la commune le 27 Novembre 2018 et 26 janvier 2019.

Le dossier a été mis à l'enquête publique du 2 mars 2019 au 4 avril 2019.

Les conclusions du Commissaire Enquêteur ont été rendues avec un avis favorable assorties d'une réserve :

La réserve concerne le classement des parcelles AT 370 et AT 132 situées en zone 2 de l'AVAP classées dans la catégorie espaces verts (zone du village) alors qu'elles se situent en zone constructible Ua du PLU. Le Maître d'œuvre dans son mail du 4 avril reconnaît l'erreur matérielle qui est corroborée par l'architecte des bâtiments de France et en prend acte. Cela doit donner lieu à une modification de la légende de l'annexe A3, ces 2 parcelles sortant de la catégorie espaces verts (vert foncé) pour entrer dans la catégorie périmètre de protection zone 2 (vert clair).

Le Commissaire enquêteur a transmis le dossier d'AVAP accompagné de son rapport d'enquête publique en préfecture, à la fin de l'Enquête Publique.

Le 2 Juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé la création de l'AVAP par délibération n°86-2019.

Toutefois, le 11 septembre 2019, s'est tenue une réunion avec les services de l'état au cours de laquelle il a été convenu de retirer la délibération de création de l'AVAP en raison d'une erreur de procédure et de reconstituer la commission locale de l'AVAP (CLAVAP), le Préfet de Vaucluse, en date du 17 septembre 2019, soulignant en effet qu'il n'a pas confirmé son accord sur le projet d'AVAP par son courrier du 12 février 2019, ce que la Commune a cru, mais qu'il donnait uniquement les avis, sollicités par nos courriers du 27 Novembre 2018 et du 26 Janvier 2019.

Le 10 Octobre 2019, le Conseil Municipal a annulé la délibération 86-2019 portant création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du patrimoine / site patrimonial remarquable, par délibération 126-2019.

Le 10 Octobre 2019, le Conseil Municipal a créé une commission locale consultative pour l'AVAP, par délibération 127-2019

Le 17 Octobre 2019, la Commission locale de l'AVAP s'est réunie en Mairie de Ménerbes et a adopté les modifications issues de l'enquête publique, à savoir la réserve formulée par le commissaire-enquêteur. Le dossier arrêté par la commission a été transmis au préfet de Vaucluse pour accord, le 18 Octobre 2019.

Le 5 décembre 2019 Monsieur le Préfet de Vaucluse a confirmé son accord pour la mise en place du projet d'AVAP de la Commune.

Il est rappelé que l'AVAP a pour objet de protéger d'une manière pérenne le patrimoine architectural, les espaces naturels et le patrimoine culturel identifié comme tel sur tout ou partie d'un territoire communal.

Le ou les périmètres constituant une AVAP protègent des patrimoines variés, sur la base de critères scientifiques, artistiques et esthétiques, dans des espaces tant naturels que bâtis : paysages et sites remarquables, quartiers anciens et abords de monuments historiques, sites archéologiques, ensembles d'habitat et édifices liés à l'histoire rurale, sites et édifices liés à l'histoire industrielle, ouvrages d'art etc. ... Le patrimoine est une notion qui évolue dans le temps et qui est relative à la personnalité d'une région et d'une collectivité humaine qui la gère. A Ménerbes, conformément aux attentes des élus et de l'Etat, c'est surtout le centre historique et ses abords qui appellent une protection particulière en qualité de patrimoine architectural, les espaces naturels et le patrimoine culturel.

Le dossier de création d'AVAP est composé des documents suivants :

- Sommaire et introduction
- Rapport de présentation
- Règlements et recommandations
- Annexes

Il appartient maintenant au conseil municipal de se prononcer sur le projet d'AVAP, afin de valider la création de l'AVAP en intégrant les réserves utiles émises durant l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L 642-1 à L642-10 dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2016-925 du 7 Juillet 2016, et son article L631-1 actuellement en vigueur, Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, notamment son article 114-II, au terme duquel les AVAP mises à l'étude peuvent être achevées selon les dispositions des articles L 642-1 à L642-10 du Code du Patrimoine dans leur rédaction antérieure à cette loi, l'AVAP devenant immédiatement au jour de sa

création un site patrimonial remarquable au sens de l'article L631-1 du Code du Patrimoine, son règlement étant applicable dans les conditions prévues au III de l'article 112 de la loi du 7 juillet 2016. Considérant l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur assorti d'une réserve : La réserve concerne le classement des parcelles AT 370 et AT 132 situées en zone 2 de l'AVAP classées dans la catégorie espaces verts (zone du village) alors qu'elles se situent en zone constructible Ua du PLU.

Le Maître d'œuvre dans son mail du 4 avril reconnaît l'erreur matérielle qui est corroborée par l'architecte des bâtiments de France et en prend acte. Cela doit donner lieu à une modification de la légende de l'annexe A3, ces 2 parcelles sortant de la catégorie espaces verts (vert foncé) pour entrer dans la catégorie périmètre de protection zone 2 (vert clair).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la création de l'aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine / site patrimonial remarquable,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N° 2019- : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Ajourné

Délibération N°167-2019 : ACCORD POUR ECHANGE D'UNE PARTIE DES PARCELLES AR 50, 51 ET 54, QUARTIER LA REYNE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame Isabelle GLOWINSKI, demeurant quartier la Reyne, a saisi la commune car sa citerne de gaz est installée par erreur, depuis plusieurs années, sur la parcelle AR 54 appartenant à la commune.

Madame GLOWINSKI a proposé à la commune un échange d'une partie des parcelles lui appartenant AR 50 et 51, en contrebas du Foyer sportif, afin de régulariser cette situation.

Le Cabinet GEO-EXPERT de Cavaillon a établi un plan de division afin d'échanger ces parties entre Madame GLOWINSKI et la commune, ce qui permettra aux services techniques communaux d'entretenir la haie limitrophe, jouxtant le stade municipal.

Il convient de donner un accord à cet échange et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DONNE par 10 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Chantal BASIN), un accord pour l'échange d'une partie des parcelles AR 50, 51 et 54, Quartier la Reyne, entre Madame Isabelle GLOWINSKI et la commune.

CHARGE l'étude de Maître BASIN de représenter la commune dans ce dossier, étant entendu que l'ensemble des frais sera pris en charge par Madame Isabelle GLOWINSKI,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afin de régulariser cette situation et l'autorise à signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

PAR 10 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Délibération N°168-2019 : CESSION D'UNE PARCELLE ET ALIENATION D'UNE PARTIE DE L'IMPASSE, RUE KLEBER GUENDON.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Claude CLAIR, domicilié 37 rue Kléber Guendon à Ménerbes, avait sollicité la commune pour acquérir la parcelle AT 405 et une partie de l'impasse Rue Kléber Guendon. Ces parties se trouvant au fond de l'impasse ne sont utilisées que par la famille CLAIR. Monsieur le Maire indique que le montant de la cession était fixé à 840 € et que Monsieur CLAIR avait accepté de prendre à sa charge tous les frais de ce dossier.

Le Conseil Municipal avait délibéré en ce sens :

- Vu la délibération n° 1-2005 du Conseil Municipal en date du 25 Janvier 2005 portant sur la vente de la parcelle AT 405,
- Vu la délibération n° 22-2012 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012 portant sur l'aliénation d'une partie de l'impasse donnant accès à l'habitation de Mr CLAIR.

Mais que cette cession n'avait pas aboutie.

Monsieur Serge CHABAUD de Goult, géomètre-expert, a dressé un plan de délimitation et un plan de modification du parcellaire cadastral.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de donner son accord de principe et d'acter le lancement d'une enquête publique.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DONNE par 10 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Chantal BASIN), son accord pour la vente de la parcelle AT 405 et d'une partie de l'impasse Rue Kléber Guendon au profit de Monsieur Claude CLAIR, ses ayants droit ou ayant cause.

PRECISE que la cession est fixée au prix de 840 €,

CHARGE l'étude de Maître BASIN de représenter la commune dans ce dossier, étant entendu que l'ensemble des frais sera pris en charge par Monsieur Claude CLAIR,

APPROUVE le lancement d'une enquête publique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

PAR 10 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Délibération N°169-2019 : CESSIONS DE TERRAINS AU PROFIT DE LA COMMUNE – QUARTIER GAUJAS.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante que Madame Denise BOURGUE a proposé à la commune de lui céder une partie de terrain, d'une superficie de 170 m², sur les parcelles AW 597-598-601-602 lui appartenant.

Monsieur et Madame MELINE ont proposé à la commune de lui céder une partie de terrain, d'une superficie de 15 m², sur les parcelles AW 596-600 leur appartenant.

Chacun pour un euro symbolique, afin de créer une portion de voie ouverte au public et à usage d'aire de retournement.

Maître BASIN est chargée d'établir l'acte notarié dont les frais seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'acceptation de ces cessions.

Le Conseil Municipal, oûi l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE par 9 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Patrick MERLE - Mme Chantal BASIN), la cession de 170 m² du terrain cadastré en section AW 597-598-601-602 appartenant à Madame Denise BOURGUE pour un euro symbolique,

ACCEPTE la cession de 15m² du terrain cadastré en section AW 596-600 appartenant à Monsieur et Madame MELINE pour un euro symbolique,

CHARGE Maître Chantal BASIN d'établir l'acte notarié dont les frais seront à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement du dossier,

PAR 9 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

Délibération N°170-2019 : CESSIONS DE TERRAINS POUR L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE GAUJAS AU PROFIT DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante :

- que Monsieur MISEREZ cède les parcelles AW 604 – 605 d'une superficie totale de 122 m² selon le plan de division de juillet 2019, établi par Monsieur Serge CHABAUD – Géomètre Expert,
- Que Madame POLIN Sar International cède la parcelle AW 614 d'une superficie totale de 23 m², selon le plan de division de juillet 2019,
- Que Monsieur BROWNE cède les parcelles AW 611 – 612 d'une superficie totale de 154 m², selon le plan de division de juillet 2019,
- Que Madame Jany VANSINGHEL cède les parcelles AW 607 – 609 d'une superficie totale de 80 m², selon le plan de division de juillet 2019,

Pour un euro symbolique, afin d'agrandir le chemin de Gaujas et permettre une accessibilité ainsi qu'une défense contre l'incendie optimale.

Maître BASIN est chargée d'établir l'acte notarié dont les frais seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'acceptation de ces cessions.

Le Conseil Municipal, oûi l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE par 9 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Patrick MERLE - Mme Chantal BASIN), la cession de Monsieur MISEREZ, des parcelles AW 604 – 605 d'une superficie totale de 122 m²,

m2,

La cession de Monsieur BROWNE, des parcelles AW 611 – 612 pour une superficie totale de 154 m2,

La cession de Madame Jany VANSINGHEL, des parcelles AW 607 – 609 pour une superficie totale de 80 m2

CHARGE Maître Chantal BASIN d'établir l'acte notarié dont les frais seront à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement du dossier.

PAR 9 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

Délibération N°171-2019 : DECISION MODIFICATIVE N°3 : VIREMENT DE CREDITS EN INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des virements de crédits en investissement sont nécessaires au Budget 2019 de la Commune, à savoir :

Section d'Investissement :

Crédit à ouvrir

Art 2313-Op 66 Maison du Patrimoine..... + 70 000 €

Crédit à réduire

Art 2313-OP 60 Construction Pôle médical et logements..... – 70 000 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, les virements de crédits ci-dessus indiqués,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait à Ménerbes, le 24 Décembre 2019

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

